

Deuxième séance, mercredi 16 octobre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2018-DSJ-117	Loi	Modification de la loi sur la Police cantonale	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2018-GC-150	Motion	Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-178	Postulat	Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Ralph Alexander Schmid <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-118	Postulat	Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Anne Meyer Loetscher Chantal Pythoud-Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-23	Postulat	Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Antoinette Badoud Olivier Flechtner <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-DSAS-52	Rapport	Pour un contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées (Rapport sur postulat 2019-GC-23) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-137	Election (autre)	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Del-SIERA)	Scrutin de liste	
2019-GC-162	Election (autre)	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Fritz Glauser, Benoît Rey, Ralph Alexander Schmid et Katharina Thalmann-Bolz.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2018-DSJ-117

Modification de la loi sur la Police cantonale

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	24.06.2019 (BGC octobre 2019, p. 2853)
Préavis de la commission:	30.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2902)

Entrée en matière

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der heutigen Zeit gibt es immer mehr verwirrte Leute, Leute, die sich von der Gesellschaft ausgestossen oder nicht verstanden fühlen und entsprechend mit verbalen oder manchmal auch physischen Bedrohungen reagieren. Viele Ämter, zum Beispiel die Sozialdienste, die Betreibungsämter oder die regionalen Arbeitsvermittlungsamter RAV, aber auch die Polizei können viele Beispiele von solchen Bedrohungen erzählen. Mehrere Ämter haben also Erfahrungen mit solchen verwirrten Menschen gemacht. All die Erfahrungen werden nun mit dem vorliegenden Entwurf von der Kantonspolizei mit einem sogenannten Bedrohungsmanagement gesammelt und gemeinsam verwaltet. In der Schweiz kam es in den letzten Jahren zu vielen Vorfällen von verwirrten Bürgerinnen und Bürgern. Diese Vorfälle hätten vielleicht verhindert werden können, wenn sich die verschiedenen Ämter und Behörden die Informationen über verwirrte Menschen gegenseitig zur Verfügung gestellt hätten.

Mit der Einführung des Bedrohungsmanagements bei der Kantonspolizei werden alle diese Informationen über verwirrte Bürgerinnen und Bürger zentral geführt. Ausschliessen können wir aber auch mit dem neuen System solche Vorfälle nicht. "Man hat es ja eigentlich gewusst, man hat diese Person ja gekannt und gewusst, was sie macht", diesen Vorwurf nach einem Vorfall können sich die Behörden nicht mehr erlauben. Darum bitte ich Sie, werte Grossratskolleginnen und Grossratskollegen, dem vorliegenden Entwurf zuzustimmen. Die Kommission beantragt einstimmig, dies zu machen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'aimerais tout d'abord remercier la commission et son président pour le travail très constructif qui a été réalisé, éclairé par de nombreuses expériences personnelles et professionnelles de ses membres.

Je crois qu'on l'a bien compris, l'objectif principal de ce projet est la création d'une Unité de gestion des menaces (UGM), au sein de la Police cantonale. Un projet qui est attendu par une large palette d'acteurs institutionnels et parainstitutionnels. Par rapport au projet initial, le projet bis de la commission ne présente que quelques modifications mineures - il s'agit avant tout de corrections rédactionnelle - auxquelles le Conseil d'Etat se rallie volontiers. Je crois pouvoir dire qu'en l'absence de divergences notoires, cela démontre que le processus participatif qui a conduit tout le travail de conception du projet a permis de résoudre en amont toutes les difficultés potentielles qui auraient pu l'émailler.

Effectivement ce projet de révision de la LPol, la loi sur la Police cantonale, a commencé au début de l'année 2018. Des discussions ont eu lieu entre ma Direction et la Police cantonale sur l'opportunité de créer une unité de gestion des menaces, car un manque opérationnel se faisait alors sentir dans la gestion des personnes dites "à risques". Très concrètement, notre Police cantonale se trouve aujourd'hui constamment occupée par des dossiers, par des demandes et des signalements qui relèvent déjà de la gestion des menaces. Ces signalements apparaissent souvent en amont de toute ouverture de procédure pénale. Il s'agit dès lors de jauger, par exemple, de la réalité de menaces proférées, d'établir si le comportement agressif d'un administré est susceptible de déboucher à terme sur un acte de violence. Notre police traite naturellement déjà ces cas-là,

mais sans cadre légal clair. Cela mérite donc d'être formalisé. Il s'agit ainsi de créer une unité dont la mission sera d'identifier tout d'abord les personnes dont le comportement ou les propos laissent précisément supposer un possible passage à des actes violents. Il faudra évaluer le risque qu'elles représentent, tenter naturellement de le désamorcer en se fondant, et c'est essentiel, sur un réseau de partenariat et d'annonces.

La création d'un tel concept et d'une telle unité ne sort pas de nulle part. Cela répond en fait à un double objectif politique et stratégique sur le plan aussi bien cantonal que national. D'une part, cela répond à une priorité de la politique de lutte contre la criminalité 2018-2021, établie par le Procureur général et le Conseil d'Etat. D'autre part, cela résulte des recommandations du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui avaient été édictées en décembre 2017, ceci par le Réseau national de sécurité. Plusieurs cantons se sont d'ailleurs dotés de tels concepts et structures, parfois sur la base d'une simple ordonnance – c'est le cas à Zurich –, d'autres fois avec une modification légale comme à Soleure et parfois sans cadre légal particulier. A Fribourg, nous avons pris l'option de faire le choix d'un ancrage légal clair et je l'ai dit en préambule, celui d'un processus participatif, sur la base d'une première mouture qui a été élaborée par ma Direction et la Police cantonale. Nous avons tout d'abord rencontré la Direction de la santé et ses services concernés, en particulier le Bureau de l'égalité et de la famille dont le concept d'actions contre les violences domestiques, adopté par le Conseil d'Etat, préconise également la création d'une unité de gestion des menaces. En parallèle, des discussions ont eu lieu – et c'était important –, avec la préposée à la protection des données, de même qu'avec le Procureur général naturellement.

La création d'un concept de gestion des menaces a fait l'objet d'un atelier aussi, lors d'une table ronde organisée en novembre 2018 par le Conseil cantonal de prévention et de sécurité que je préside, sur le thème précisément de la détection et de l'action dans le cadre de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Une fois finalisé, le projet a été discuté avec la Conférence des chefs de service de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, avec le conseil de direction du Réseau fribourgeois de santé mentale, avec le comité de la Société de médecine du canton de Fribourg et, enfin, avec la Commission cantonale contre la violence au sein du couple. Toutes ces rencontres nous ont permis de confirmer l'existence de ce besoin, d'affiner aussi le projet pour répondre aux diverses attentes. Je pense en particulier à l'obligation d'annonce, un thème sensible pour les professionnels de la santé. Nous l'avions initialement envisagée puis, finalement, nous nous sommes rendu compte qu'il était probablement plus constructif de ne pas obliger à cette annonce, mais bien de convaincre chacun de sa responsabilité propre de participer à cette gestion des menaces. Le projet de révision porte donc principalement sur l'introduction de ce concept de gestion des menaces. D'autres thématiques sont toutefois traitées dans cette révision avec l'introduction d'une base légale pour permettre les signalements dans le système d'informations Schengen, le SIS II, en application du droit européen et du droit fédéral. Nous allons également désigner les autorités cantonales qui sont compétentes pour ordonner et autoriser les recherches de personnes condamnées, en application de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Nous procédons à quelques modifications plus mineures de la LPol, en lien notamment avec des aspects dotés d'une obsolescence sur le plan opérationnel.

Nous modifions également deux autres lois cantonales. Il s'agit d'une part d'un renvoi existant mais qui est erroné dans la LCR, la législation fédérale sur la circulation routière, et d'autre part d'une modification de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte, pour permettre au juge de paix de requérir directement l'intervention de la police, sans un passage intermédiaire par les préfets.

Ce projet a finalement fait l'objet d'une consultation. Il y a eu un retour important et il a été accueilli favorablement. Pour ces motifs, je vous invite naturellement à entrer en matière sur ce projet dans la version bis de la commission. Cela permettra en particulier à la Police cantonale de développer cette gestion des menaces qui est attendue par de nombreux partenaires. Il s'agit vraiment d'un projet stratégique de prévention pour la Police cantonale.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet modifiant la loi sur la Police cantonale. Cette modification porte sur quatre aspects dont le plus important est le concept de gestion des menaces. En effet, les articles créés ou qui subissent les modifications les plus importantes sont en lien avec la création de ce concept et d'une unité de gestion des menaces au niveau cantonal.

Aujourd'hui, la police doit faire face à de nouveaux facteurs de danger et à des menaces créées par notre société. Il est indispensable de s'y adapter et de donner les outils idoines afin de protéger les personnes, surtout les plus vulnérables – les femmes et les enfants –, dans le cadre de violences domestiques. Il s'agit donc de prévenir les menaces pour protéger les victimes potentielles mais également d'accompagner la personne à risque et de l'aider à sortir d'une situation personnelle troublée. Afin de se mettre au niveau de l'action nationale, une surveillance et une gestion de notre Police cantonale contre le radicalisme et l'extrémisme est également visée par cette modification. On peut relever l'amélioration concernant la collaboration entre tous les acteurs concernés comme, par exemple, les services de protection de la jeunesse, les écoles, les communes, les médecins, psychologues, psychiatres ou travailleurs sociaux. Cette collaboration sera efficace dans le partage des informations qui pourront résoudre bien des problèmes en amont, en ôtant parfois le devoir du secret de fonction dans les circonstances données. Cette nouvelle unité à créer, qui aura pour conséquence deux à trois équivalents plein temps

pour le canton, est le garant de ce suivi des menaces par une équipe professionnelle et dotée de compétences pour ce genre de dossiers.

Pour les trois autres sujets qui entraînent des modifications que l'on pourrait qualifier de mineures, elles vont dans le sens d'une amélioration de l'efficacité et de la communication de notre Police cantonale avec les partenaires fédéraux et européens et on ne peut qu'y souscrire. La commission parlementaire est d'ailleurs à l'unanimité entrée en matière, confortée par les explications précises et circonstanciées du commissaire du Gouvernement et du commandant de la police, que je remercie. Le groupe démocrate-chrétien, avec ces considérations, entre en matière sur ce projet de modification de la loi sur la Police cantonale.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). La mise à jour de la loi sur laquelle nous allons débattre tout à l'heure répond à une nécessité évidente plus que nécessaire. Serions-nous en retard, au vu des changements d'engagement dans lesquels se trouve notre police fribourgeoise? Les quatre axes principaux sont mis en exergue dans le message que nous présente le Conseil d'Etat. Certes, il y a le côté juridique qui est à mettre en adéquation avec le système d'informations Schengen, Europe oblige, avec aussi des bases légales ad hoc.

C'est l'occasion donc, d'effectuer une adaptation à la loi fédérale mise en œuvre en mars 2016. Ajoutons à cela un toilettage nécessaire de certains articles pour que le tout soit le plus cohérent possible. A nos yeux, l'élément le plus important, on l'a déjà dit, est la mise sur pied d'une unité de gestion des menaces afin d'assurer le mieux possible la sécurité des habitants de ce canton dont le nombre et la diversité d'origines croissent de manière conséquente. Notre population, faut-il le rappeler, atteindrait les 315 000 personnes. Il nous est signalé que notre police accomplit un travail réactif par rapport aux troubles de l'ordre public et aux phénomènes criminogènes. A cet égard, la police obtiendra des données provenant de plusieurs analyses criminologiques qui permettent ainsi d'expliquer l'évolution de la délinquance dans son ensemble. Un travail donc préventif par le biais de recherches d'informations et de renseignements. Cette unité de gestion des menaces, qui se veut être un centre opérationnel, sera chargée d'une mission bien précise résumée en trois verbes forts, d'après le message: reconnaître, évaluer, désamorcer. Un travail d'une haute responsabilité, qui pourra aussi compter sur l'avis d'un groupe d'experts. Dans ce sens-là, nous espérons que ces experts seront choisis au mieux. Serait-ce là la garantie que l'on pourra ainsi éviter le pire? Espérons-le! Car, chers collègues, l'inimaginable peut arriver. Triste exemple à l'appui: Friedrich Leibacher, monsieur très organisé, met ses finances en ordre, vend sa maison, écrit une lettre d'adieux à sa maman, dépose un testament et laisse même des directives concernant sa crémation à une société de pompes funèbres. Le 27 septembre 2001 – nous étions là sauf erreur –, en deux minutes et 34 secondes selon le rapport de la police, il tire environ 90 coups de feu, tue 14 personnes, en blesse une quinzaine. Cela se passait au Parlement de Zoug. C'est vrai que les jours qui ont suivi, nous avons eu quelques éléments de sécurité par la présence de deux policiers au-dessus des escaliers que l'on a tout de suite reconnus parce qu'eux seuls ne parlaient pas. Une situation extrême, certes, mais qui s'est déroulée en Suisse où d'autres drames peuvent encore être cités. En Suisse romande, seul Neuchâtel s'est déjà donné des bases légales pour la gestion de menaces de tout ordre, bien entendu. Il est donc temps que nous mettions le pied à l'étrier.

Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche salue ce projet de loi qui permet à notre police d'avoir les moyens à disposition en adéquation avec la réalité du terrain. C'est donc à l'unanimité que nous entrerons en matière. A titre personnel et en tant que membre de la commission ad hoc, je tiens à remercier le commandant de la police, qui se trouve juste derrière moi, ses collaborateurs, M. Ducry ainsi que le secrétaire général adjoint de la DSJ pour l'ensemble des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la révision sur la loi sur la police.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste. Nous avons attentivement examiné le présent projet de loi et nous soutenons unanimement la mise en œuvre du concept de gestion des menaces, respectivement la création de l'unité de gestion des menaces, l'UGM.

En effet, nous estimons qu'un tel concept est indispensable afin d'offrir une meilleure protection aux victimes, notamment aux victimes de violences domestiques. Le groupe socialiste partage à cet égard les préoccupations du Conseil d'Etat concernant la sécurité et la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des victimes potentielles. Nous saluons particulièrement trois points:

1. Le fait que ce concept constitue le fruit d'un travail important, interdisciplinaire et de longue haleine, ayant trouvé l'adhésion des différents acteurs institutionnels et associatifs concernés et prévoyant également une représentativité interdisciplinaire dans l'UGM;
2. Le fait que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil son concept de gestion de menaces à travers le présent projet de loi, ce qui permet justement d'ancrer ce concept dans des bases légales claires et prévisibles pour tout un chacun;
3. L'approche prudente et habile choisie dans la mise en œuvre de ce concept, notamment au niveau du respect et du principe de la proportionnalité.

En effet, le champ d'application de ce concept est particulièrement sensible. L'UGM agit en amont d'une infraction, de toute procédure pénale, dans un cadre où le principe de présomption d'innocence est particulièrement important. L'UGM aura pour tâche d'évaluer si des paroles ou des comportements sont susceptibles de déboucher sur des actes de violence. En d'autres termes, même si l'UGM ne constitue bien évidemment pas une unité qui pourra prédire les crimes à venir, à l'instar des précogs du film *Minority Report* pour celles et ceux qui le connaissent. Son travail consistera tout de même à identifier, à évaluer et à réagir de manière appropriée. Sous cet angle, le groupe socialiste espère que le projet de loi contient suffisamment de cautions par rapport à la protection des données des personnes touchées. De prime abord, cela semble être le cas, mais l'avenir nous le dira. Ce souci du groupe, concernant la protection des données, n'est pas tant guidé par les expériences douloureuses des fiches des années 1990 ou par un soi-disant angélisme aveuglé de socialistes à vouloir protéger les criminels. Non, nous sommes guidés par la conviction qu'il convient de défendre les libertés de tout un chacun, ce d'autant plus lorsque l'on n'a pas encore commis d'infraction, et d'éviter un état de délation. Car, contrairement à ce qu'a évoqué le président de la commission lors de son entrée en matière, ce ne sont pas que les personnes affolées et les querulents, soit les "Servierte Menschen", qui peuvent potentiellement être visés ou répertoriés par l'UGM.

Avec ces quelques considérations, notre groupe entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission. Il s'opposera dans sa grande majorité à d'éventuels amendements remettant en question le principe de la proportionnalité ou le droit à l'oubli, découlant de la protection des données. Par contre, nous allons déposer un amendement à l'art. 13: il n'a aucune influence sur l'UGM mais concerne le siège de la police de sûreté.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Cette modification de loi est l'aboutissement d'un intense travail entamé début 2018, entre la DSJ et la Police cantonale, pour la création d'une unité de gestion des menaces. Actuellement, la police se trouve constamment occupée par des demandes et des signalements relevant de la gestion des menaces, afin de connaître si celles-ci peuvent déboucher sur des actes violents. La police traite ces cas en dehors de tout cadre légal clair. Le concept de gestion des menaces donnera un cadre précis et professionnalise cette activité par la création d'une cellule dédiée, dont la mission sera d'identifier les personnes dont le comportement laisse supposer le possible passage à un acte violent. La création de l'UGM répond à une recommandation du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrême violence.

La DSAS et le Bureau de l'égalité et de la famille ont participé à l'élaboration de ce projet ainsi que la préposée à la protection des données et le Procureur général. Des contacts ont également été établis avec la DICS, le RFSM, la Société de médecine et la Commission cantonale contre la violence au sein du couple. La coopération des personnes de tous ces services a permis de proposer à la commission un projet en tenant compte des intérêts des uns et des autres. La commission a étudié toutes les modifications de loi avec attention. Beaucoup de questions ont été posées et des réponses claires et convaincantes du commissaire du Gouvernement et du commandant de la Police cantonale ont fait adopter ce projet à l'unanimité au sein de la commission. Tout en remerciant M. le Commissaire du Gouvernement, le personnel de la DSJ ainsi que le commandant de la Police cantonale et le chef du service juridique de la Police cantonale pour leur excellent travail et leur collaboration, le groupe libéral-radical accepte cette modification dans son intégralité et vous prie d'en faire de même.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis conseiller communal à Ursy. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Nous avons pris connaissance du projet de loi portant sur la modification de la loi sur la Police cantonale. La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale a connu plusieurs modifications depuis son adoption, il y a bientôt 30 ans. La dernière révision en date remonte à 2013 et concernait les mesures d'investigations secrètes.

La vie change très vite et les lois qui nous permettent de vivre en paix en Suisse doivent s'adapter. Il est vraiment grand temps que notre Police cantonale puisse compter sur une loi qui lui permettra de remplir au mieux sa mission de prévention et de protection de la population.

La première nouveauté introduite dans ce projet de loi concerne la mise en place d'un concept de gestion des menaces visant à prévenir des actes de violence de personnes dites "à risques" par la détection précoce, la collaboration interdisciplinaire et la collecte et l'échange de données. Une unité de gestion des menaces, UGM, au sein de la Police cantonale sera créée et mise en place. Il est nécessaire de répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux risques toujours plus présents de commission d'actes de violence. Il est à relever que ce concept de gestion des menaces répond en outre à l'une des recommandations du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Il constitue également un acte de la politique de lutte contre la criminalité.

Deuxièmement, il est proposé d'introduire, dans la loi sur la police, une nouvelle base légale applicable aux signalements sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'informations Schengen de deuxième génération.

Troisièmement, la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication prévoit deux bases légales réglant la recherche de personnes condamnées et la recherche des personnes disparues.

Quatrièmement, des modifications mineures de la loi sur la police seront apportées afin d'assurer une cohérence opérationnelle et systématique.

Notre police cantonale disposera ainsi d'un outil pour tenter d'éviter, par exemple, le saccage du service social de notre belle et chère commune de Romont en 2017 – et là je regarde le syndic –, la tuerie du Parlement de Zoug en 2001, le parricide de Pfäffikon en 2015, l'attaque à la hache à Flums en 2017 ou à l'attaque au moyen d'un véhicule à Munster, en Allemagne, en mai 2018. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter de tels massacres. Comme l'ont prouvé les enquêtes, les personnes ayant commis ces actes de violence étaient connues des services de l'Etat, mais l'échange d'informations s'était heurté à un manque d'organisation et/ou aux règles strictes en matière de protection des données et du secret professionnel. D'autres groupes s'interrogent quelque peu sur le secret professionnel. Quelles seront les marges de manœuvre à ce sujet et jusqu'où ce dernier pourra être ou plutôt devra être gardé? Le sujet est très sensible et mérite d'être clairement défini.

Je remercie tout particulièrement le commissaire du Gouvernement, le commandant de la Police cantonale, M. Philippe Alain ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs du service pour la préparation du projet. Sur ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce projet de loi.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre personnel et déclare comme liens d'intérêts le fait d'avoir été membre de cette commission et aussi d'être assesseure à la Justice de paix de la Broye. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit mais je souhaiterais toutefois partager brièvement avec vous quelques points qui me tiennent à cœur. Comme l'ensemble de mes préopinants, je salue les moyens que le Conseil d'Etat va octroyer au projet de gestion des menaces. Je tiens aussi à remercier M. le conseiller d'Etat ainsi que le commandant de la Police cantonale pour leurs explications éclairées et surtout empreintes de l'expérience du terrain.

Pour poursuivre, j'aimerais relever quelques points importants que je vois dans cette loi comme autant de signes positifs. Nous sommes ici devant un concept majoritairement axé sur la prévention, qui donne priorité à la protection des potentielles victimes mais qui cherchera aussi, dans la mesure du possible, à offrir une issue favorable à la crise, y compris par des mesures de soutien. En outre, ce projet permettra d'intensifier la lutte contre la violence domestique et la radicalisation par exemple. J'ai de plus une pensée pour les employés des administrations communales et des services publics qui peuvent régulièrement subir des menaces. Je pense à nos autorités communales, aux employés des services sociaux, des curatelles et des justices de paix. La liste est malheureusement bien plus longue et cela a déjà été relevé par le rapporteur de la commission.

Je trouve très pertinente aussi l'idée de créer une unité de gestion des menaces composée de policiers et d'un psychologue ou criminologue. J'y vois un plus pour l'efficacité de cette unité en terme de compétences élargies et complémentaires. La prévention doit parfois être accompagnée de répression et nous savons que pour certaines personnes, la vue d'un uniforme est tout de suite très, très efficace. Pour d'autres par contre, notamment celles en crise avec l'autorité, une approche différente par un psychologue ou criminologue pourrait être un facteur facilitant une désescalade, ce que finalement tout le monde souhaite dans un cas comme cela.

Comme dernier point, j'aimerais encore relever le bénéfice qu'aura en terme de prévention primaire, à large échelle dans notre canton, la création de cette unité de gestion des menaces, surtout avec les dispositifs annexes. Que l'UGM s'appuie régulièrement sur un groupe d'experts est un facteur d'optimisation des chances et un facteur protecteur pour le personnel de l'unité. La création du réseau de personnes répondantes permettra aussi de former à la prévention et à la détection de menaces un certain nombre de répondants. Grâce à cette formation initiale et à une formation continue, ces personnes-là viendront directement renforcer l'efficacité de l'UGM et par là même augmenter la prévention primaire à travers notre canton. Pour toutes ces raisons, je suis convaincue de la qualité du projet, et c'est avec plaisir que je le soutiendrai.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Ich danke allen Sprechern der verschiedenen Parteien, Stéphane Sudan für die Christlich demokratische Fraktion, Claude Chassot für die Fraktion Mitte Links Grün, Elias Moussa für die Sozialdemokratische Fraktion, Benoît Glasson für die Freisinnig-demokratische Fraktion und Philippe Demierre für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, für das Eintreten. Das Eintreten ist nicht bestritten. Dies ist auch ein Vertrauensbeweis für die hervorragende Arbeit der Kantonspolizei, und ich möchte hier dem Kommandanten - stellvertretend für sein ganzes Corps - recht herzlich danken. Dass alle Parteien ein so grosses Vertrauen haben in Ihre Arbeit, das ist Ihr Verdienst. Das machen Sie sehr gut, besten Dank Herr Kommandant!

Zu Frau Rose-Marie Rodriguez möchte ich sagen: Das ist natürlich eine ewige Diskussion. Was ist wichtiger, der Schutz des Individuums durch den Datenschutz oder der Schutz der Gesellschaft? Meines Erachtens hat die Gesellschaft auch ein Anrecht auf Schutz und nicht nur das Individuum mit dem Datenschutz. Aber das ist eine philosophische Diskussion, die nicht zu Ende diskutiert werden kann. Man muss dann einfach auch den Menschen, die Opfer sind, in die Augen schauen können, wenn man ein Individuum zu hart geschützt hat. Aber das ist eine unendliche philosophische Diskussion.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents porte-parole de groupes et intervenants pour l'entrée en matière manifestée de manière unanime sur ce projet. C'est un grand signe de confiance et de reconnaissance pour les porteurs du projet, mais avant tout effectivement pour le travail au quotidien réalisé par la Police cantonale, par son commandant, que je salue et que je remercie, et par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Deux ou trois remarques par rapport aux interventions.

Tout d'abord, pour M. Stéphane Sudan, effectivement, la cellule comptera deux à trois EPT. Ce ne sont pas en fait des postes supplémentaires, mais des transferts de postes qui seront réalisés au sein de la Police cantonale. Cela ne va donc pas charger davantage le budget.

S'agissant de la protection des données, pour répondre également à M. le Député Moussa, effectivement cela a été d'emblée un souci de mettre en place un système proportionné. Nous avons donc renoncé à l'obligation d'annonce en tant que telle. Nous avons eu des contacts avec la préposée et nous avons insisté sur la nécessité de mettre en place un cadre légal clair, avec un délai également pour le traitement des données, avec un système d'archivage ensuite de celles-ci. Je crois que c'est vraiment une prudence qui a marqué la gestion de ces données dans le cadre de cette unité de gestion des menaces.

A M. le Député Demierre, je précise également qu'effectivement, sous l'angle du secret professionnel, il n'y aura pas une obligation d'annonce pour les personnes concernées, mais une possibilité. Nous inviterons naturellement ces personnes à annoncer les faits qui seraient pertinents et, dans cette hypothèse, elles seront libérées de ce secret de fonction ou de ce secret professionnel pour leur éviter des complications administratives ou pénales.

C'est avec ces considérants que je vous invite maintenant à la lecture des articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal (LPol)

Art. 2 al. 1 let. f (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der Tat werden wir nicht nur zwei, sondern drei Gesetze ändern. Ich werde dem Staatsrat jedes Mal das Wort erteilen, damit er die Artikel auch detailliert erklären kann.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Pour cet article, il s'agit d'ancrer de manière explicite le principe de prévention pour l'exercice des tâches de la Police cantonale. Dans les faits, la prévention des infractions se fait déjà à travers une activité dans le terrain, notamment pour la sécurité routière, pour la brigade des mineurs, pour la police de proximité et nous insistons maintenant pour la thématiser et la formaliser également dans cette loi.

> Adopté.

Art. 4 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il est précisé ici que la Police cantonale peut être requise pour la transmission d'actes administratifs. Nous avons voulu définir ce champ missionnel de la Police cantonale et éviter qu'à l'avenir elle soit toujours requise dans des situations où il n'y a pas de risques sécuritaires. Prenons l'exemple de la notification des commandements de payer: de manière peut-être trop systématique, la Police cantonale fait actuellement l'agent ou le postier des offices des poursuites et cela peut créer parfois des tensions, des incompréhensions aussi auprès des personnes qui reçoivent des poursuites. Pensez par exemple à une simple mère de famille qui reçoit le matin la visite de la police pour lui porter un commandement de payer. Lorsqu'il n'y a pas d'enjeu sécuritaire, nous estimons que ce n'est pas forcément le rôle de la police de l'exécuter. C'est dans ce sens que nous précisons cette disposition.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je ne voulais pas intervenir, mais je me le permets quand même vu que cela n'a pas encore été dit. Je voulais juste savoir, M. le Commissaire, si en cas d'évacuation de logements la police sera toujours appelée à intervenir ou pas. Vous avez donné les explications en commission, mais peut-être pour le plénum ce serait également intéressant de les avoir.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il appartiendra toujours à l'autorité requérante de procéder à une pesée des intérêts et de déterminer s'il y a un risque pour l'ordre public ou pour la sécurité. Dans ce cas-là, elle décidera si l'intervention de la police est justifiée. Dans le doute, nous donnerons toujours priorité à la sécurité et la police sera présente pour exécuter ce genre d'interventions.

> Adopté.

Art. 7 al. 1 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Différents articles sont adaptés pour introduire la fonction de remplaçant du commandant, fonction qui n'existe pas dans la loi actuellement. Le remplaçant du commandant est nommé par le Conseil d'Etat et il y a donc lieu d'y mettre une base légale formelle. Cela revient dans différents articles.

> Adopté.

Art. 10 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Par cet article, il est proposé de supprimer la compétence du Conseil d'Etat pour la désignation des postes décentralisés, d'en laisser l'analyse et la décision conjointement à la Police cantonale, qui fera informellement une proposition à la Direction, qui décidera au cas par cas. C'est dans ce sens que la commission a précisé cette compétence en faveur de la Direction de la sécurité et de la justice dans le cadre d'un amendement auquel le Conseil d'Etat se rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 11 al. 1 (modifié)

- > Adopté.

Art. 13

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat propose d'abroger cet article et de supprimer la localisation géographique de la police de sûreté. Actuellement, il est prévu qu'elle a son siège à Fribourg. Or, vous le savez, ce Grand Conseil a acquis un bâtiment à Granges-Paccot pour y accueillir à terme, dans les prochaines années, la police de sûreté. Il y a donc lieu d'adapter la loi à cette future réalité.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je dépose le présent amendement au nom du groupe socialiste et je souhaite d'emblée préciser que l'on ne peut pas limiter cet amendement à une question purement régionale ou de guerre de districts. En effet, le groupe socialiste qui est, comme tous les groupes, composé de députés de tous les districts, dépose cet amendement dans un seul souci qui est celui de conserver dans la loi actuelle la question du stationnement de la police de sûreté, afin de ne pas soustraire cette question aux débats du Grand Conseil.

Comme l'a dit le commissaire du Gouvernement, l'article 13 alinéa 1 de la loi sur la police actuelle prévoit que la police de sûreté est stationnée à Fribourg. Le projet du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire propose de purement et simplement biffer de la loi cette question de stationnement, laissant donc à la police la liberté de choisir son stationnement. Or, d'une part, le présent amendement ne fait qu'ancrer dans la loi la réalité d'aujourd'hui, à savoir le probable futur déménagement de la police de sûreté à Granges-Paccot, tout en laissant au Conseil d'Etat la possibilité de prévoir d'autres stationnements dans le canton pour le futur. C'est la deuxième phrase de cet amendement.

D'autre part, notre groupe estime qu'il n'appartient pas simplement à la police de choisir le stationnement de la police de sûreté. Nous le savons, le stationnement des corps de police sur le territoire cantonal a de l'importance pour la population. Cette question sensible ne devrait dès lors pas purement et simplement être soustraite au débat parlementaire.

Je vous remercie, au nom du groupe socialiste, d'apporter votre soutien à cet amendement: "La police de sûreté est stationnée dans le district de la Sarine. Elle peut prévoir des antennes dans les autres districts."

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je vais soutenir cet amendement, simplement parce que je viens d'entendre M. le Commissaire du Gouvernement qui parle bien d'adapter la loi. Or, si vous et moi, en tant que Parlement, avons besoin d'avoir un regard sur la police, je pense qu'il est important de ne pas nous enlever ce genre de compétence. Si nous abrogeons cet article, cela veut dire qu'il ne fait plus partie de la loi et que nous n'avons plus notre mot à dire, sauf à passer par une nouvelle motion pour le réintroduire. Nous faisons totalement confiance à la police, mais je pense que nous devons garder cette compétence.

Pour cela, je vous invite à soutenir cet amendement.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich muss sagen, der Staatsrat hat hier einen Vorschlag gemacht, den ich sehr begrüsse, nämlich, dass er dem Kommando die Entscheidung überlassen will, wo er seine Einsatzkräfte stationiert. Wir sind in einer modernen Gesellschaft, die sich weiterentwickelt, die sich sehr schnell ändert, und ich denke, wir haben andere Aufsichtspflichten wahrzunehmen, als zu sagen, wo wir die *Sûreté* stationieren wollen. Ich werde deshalb diesen Antrag nicht unterstützen.

Zudem habe ich gehört, dass man zwar vertraut usw. und dann aber trotzdem nicht vertraut und gerade das Gegenteil macht, indem man die Polizei zwingen will, zu sagen, wo sie ihre Kräfte stationiert.

Ich bitte Sie, den Antrag abzulehnen, dem Kommando zu vertrauen und das Kommando selbst entscheiden zu lassen, wo es seine Einsatzkräfte stationieren will.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Wir haben diesen Änderungsantrag in der Kommission auch behandelt. Die Kommission hat diesem Antrag mit 7 zu 2 Stimmen nicht stattgegeben. Wenn man in andere Kantone schaut, sieht man: Der Kanton Basel

Land zum Beispiel hat die Polizei auch nicht in Liestal, im Hauptort, sondern in Lausen und in Muttenz. Wir müssen hier - wie Grossrat Bapst gesagt hat - dem Kommando die Möglichkeit geben, dort den Sitz der Kriminalpolizei zu machen, wo es schlaue ist. Das kann in Bulle, in Düdingen, in Murten oder in Granges-Paccot in Freiburg sein.

Ich finde diesen Vorschlag nicht sehr intelligent und ich bitte Sie, diesen abzulehnen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. On l'a dit, il est prévu de transférer la police de sûreté de Fribourg à Granges-Paccot, dans un bâtiment qui a été acquis par décision du Grand Conseil. Nous réfléchissons, dans le futur, à ouvrir probablement une antenne de police de sûreté, peut-être dans le sud fribourgeois. Il faut donc une capacité d'adaptation qui ne doit pas être figée dans la loi. Le Conseil d'Etat a aussi discuté de cet amendement et il vous propose de le rejeter. En effet, cela constituerait finalement un précédent. On introduit généralement dans la loi des dispositions pour protéger une minorité ou une partie dite faible. Ici, on fait une fiction de vouloir protéger le district de la Sarine et je pense que c'est une précision qui est inutile, insolite et même un peu provocatrice à l'égard des autres districts. Je vous rappelle quand même que c'est dans le district de la Sarine, et cela s'explique aisément, que le Conseil d'Etat investit massivement pour l'administration cantonale, pour son Université, pour ses hautes écoles, pour BlueFactory, pour l'Hôpital cantonal... Vouloir aujourd'hui ancrer dans la loi que c'est dans le district de la Sarine que la police de sûreté a son siège est peu compréhensible. Je crois qu'il faut, au contraire, laisser effectivement cette marge de manœuvre à la Police cantonale, en rappelant qu'elle ne va pas décider toute seule des transferts. Elle va l'évoquer aussi en particulier avec la Direction. Pour ces raisons, je propose de faire confiance à la commission et au Conseil d'Etat et de rejeter cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Und wenn ich noch anfügen darf: Zum guten Glück geht es in einer politischen Debatte nicht um die Frage, ob ein Amendement intelligent ist oder nicht, sondern es geht um eine politische Frage, wie das meine Kollegin gesagt hat, nämlich um die Frage, ob der Grosse Rat die Frage der Stationierung der Kriminalpolizei nach wie vor diskutieren kann oder soll oder nicht. Das ist die zentrale Frage und nicht die Frage, ob es intelligent ist oder nicht.

> Au vote, l'amendement Moussa, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 67 voix contre 27 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/

CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 15 al. 1 let. a (modifié), let. b (abrogé) et let. c (abrogé)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans cette disposition, nous proposons de supprimer la distinction entre la gendarmerie et la police de sûreté et de parler du terme générique de Police cantonale, puisque actuellement nous n'avons plus une organisation simplement bicéphale. Nous avons notamment aussi le Commandement qui en fait partie et il est donc plus simple de parler de Police cantonale.

> Adopté.

Art. 18 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 20 al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

> Adopté.

Art. 25 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 26 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 30e (nouveau)

> Adopté.

Art. 30f (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Kommission hat im deutschen Text das Wort "Gefährder" durch "gefährdende Person" ersetzt, was uns passender erscheint. Wir haben das auch in den nachfolgenden Artikeln gemacht. Die Kommission hat dem einstimmig zugestimmt.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification purement rédactionnelle.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 30g (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article crée donc l'Unité de gestion des menaces. Il institue cette nouvelle unité au sein du Commandement de la Police cantonale, avec une collaboration interinstitutionnelle.

> Adopté.

Art. 30h (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Ce groupe d'experts sera désigné par le Conseil d'Etat. Il sera chargé d'appuyer l'unité de gestion des menaces et, naturellement, il devra être formé de professionnels qui peuvent apporter leurs compétences dans le bon fonctionnement de cette nouvelle cellule. On peut imaginer des représentants du Ministère public, des justices de paix, des tribunaux, mais aussi des criminologues, psychologues ou psychiatres. Ce sera le rôle du Conseil d'Etat, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice, de désigner ce groupe d'experts.

> Adopté.

Art. 30i (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In diesem Artikel wird das Meldernetzwerk bestimmt, was ein sehr interessanter Aspekt des ganzen neuen Gesetzes ist und darum sehr zentral für das Gesetz.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, cet article institue le cœur de la gestion des menaces, soit le réseau d'annonces et le partenariat dans la gestion des menaces. La liste des partenaires est exhaustive et il convient de rappeler que l'annonce ne sera pas obligatoire.

> Adopté.

Art. 30j (nouveau) al. 1 let. a, b, c, d, e

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans l'article 30 j, il y a également eu une correction dans la version allemande, à laquelle le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 30k (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Dort wurde der Bericht diskutiert, der diese Kommission machen muss für das Bedrohungsmanagement. Das ist auch eine spannende Sache.

> Adopté.

Art. 30l (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Auch hier geht es um den Bericht.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. S'agissant de la haute surveillance, elle sera dévolue au Conseil d'Etat, sous forme d'un rapport annuel de la Direction de la sécurité et de la justice. Au vu de la sensibilité du travail en lien en particulier avec les données récoltées, il est prévu que ce rapport soit également transmis à l'autorité de protection des données. Bien entendu, l'activité de l'unité de gestion des menaces fera l'objet aussi d'un sous-chapitre nouveau dans le chapitre consacré à la Police cantonale, ceci dans le rapport d'activités annuel de la Direction de la sécurité et de la justice qui est transmis au Grand Conseil dans le cadre de l'examen des comptes.

> Adopté.

Art. 31b al. 1 let. b

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Hier haben wir eine Korrektur gemacht, die nur den deutschen Text betrifft. Der Vorschlag wurde in der Kommission einstimmig angenommen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans la loi sur la police actuelle, et cela n'a rien à voir avec l'UGM, il existe effectivement une divergence entre le texte français et le texte allemand. Nous avons proposé de corriger le texte allemand en conséquence. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 31c al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (modifié), al. 6 (abrogé), al. 7 (abrogé), al. 8 (abrogé)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit ici d'appliquer la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et d'indiquer en particulier les autorités cantonales. Nous avons profité de reformuler cet article et les compétences sont uniformisées.

> Adopté.

Art. 33 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit de remplacer la notion d'officier de police judiciaire par celle d'officier de service.

> Adopté.

Art. 33a al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 33b al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 33c al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 33d (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Cela concerne Schengen. Sinon rien à signaler.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, il s'agit de créer une base légale pour procéder aux signalements prévus dans le système d'information Schengen. Il s'agit de signalements portant sur des personnes ou des véhicules, des embarcations, des aéronefs ou des containers. Ces signalements doivent répondre aux conditions prévues par l'ordonnance N-SIS.

> Adopté.

Art. 38c al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 38d al. 1ter (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der Tat haben wir in der Kommission diskutiert, wie lange solche Daten aufbewahrt werden sollen, nach dem letzten Vorfall. Im vorliegenden Entwurf werden 5 Jahre vorgeschlagen, in der Kommission gab es auch einen Antrag auf 10 Jahre. Dieser Antrag hat verloren.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il était important de régler la durée de la conservation de ces données, qui sont effectivement sensibles. Il n'y a pas de vérité absolue par rapport à la fixation de ce délai, mais nous avons estimé approprié de fixer à cinq ans la durée de conservation, dès le dernier signalement. Cela signifie donc que ce délai peut commencer à courir à nouveau lorsqu'il y a un nouveau signalement. C'est un délai qu'il ne faut pas confondre avec les délais pénaux. Ici, nous sommes simplement dans le cadre de la prévention. Si nous sommes dans une procédure pénale, ce sont d'autres délais qui s'appliquent. Pour le reste, le projet bis de la commission introduit dans la version allemande la modification terminologique dont nous avons déjà parlé. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38h (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Wir haben drei Mal das Wort "Gefährdende" durch "gefährdende Personen" ersetzt. In der französischen Version gibt es keine Änderungen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est par cette disposition que le principe de la communication des données pourra s'effectuer. Pour le reste, le Conseil d'Etat se rallie à la modification formelle.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires: 1. LPEA

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article est modifié pour permettre aux juges de paix de réquisitionner directement la police sans passer, comme cela se fait actuellement, par l'intermédiaire du préfet. Il s'agit en fait de rendre cette loi, la LPEA, conforme à la loi sur la police, qui prévoit déjà que les autorités judiciaires, et donc les justices de paix, peuvent requérir directement la police. Il s'agit par contre de conserver une réquisition indirecte de la police pour les médecins. Les médecins ne pourront pas solliciter en direct la police, mais ils devront toujours passer par l'intermédiaire du préfet. Ceci a aussi été validé avec la Conférence des préfets.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: 2. LALCR

Art. 18 al. 1 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Das ist eigentlich ein ganz spannender Artikel und zwar geht es darum, wie jemand, der betrunken Velo fährt, bestraft wird. Man kann also nicht betrunken Velo fahren. Es gibt künftig eine Busse vom

Oberamtmann. Und wenn der Oberamtmann das Verfahren weiterleitet an das OCN, also an die Kommission für Administrativmassnahmen, kann auch der Ausweis entzogen werden.

Bitte fragen Sie mich nicht, was passiert, wenn ein Velofahrer keinen Autoführerausweis hat oder was bei einem betrunkenen Fussgänger passiert.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La législation actuelle donne déjà la compétence au préfet de sanctionner ce qu'on appelle l'ivresse au guidon. Il n'y a rien de nouveau dans cette disposition, si ce n'est que dans la législation actuelle, le renvoi à la LCR est erroné. Il s'agit donc de remplacer le renvoi à l'article 91 alinéa 3 par un renvoi à l'article 91 alinéa 1 lettre c. Mais sur le fond, il n'y a aucun changement.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: 3. LSan

Art. 90a al.2 let. a1 (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans le cadre de la gestion des menaces, il est important que la loi sur la santé soit modifiée afin de permettre aux professionnels de la santé d'être précisément déliés du secret professionnel et ceci de manière directe par la loi. Cela va ainsi éviter aux professionnels de la santé de requérir une autorisation systématique de leur supérieur à chaque fois qu'ils souhaitent transmettre des informations à l'UGM. Cette disposition leur évite aussi, et c'est important, une éventuelle poursuite pénale pour violation du secret professionnel. Je rappelle encore une fois que l'annonce n'est pas obligatoire. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec la Direction de la santé, avec les milieux intéressés et nous avons retenu cette possibilité d'annonce. Cela étant, les professionnels de la santé seront rendus attentifs à leur responsabilité d'annoncer les différents cas.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je précise qu'il appartiendra au Conseil d'Etat, le moment venu, de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Nous estimons, à ce stade, pouvoir le faire dans le courant du premier semestre de l'année prochaine.

> Adoptées.

Titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal (LPol)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 1. LPEA

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 2. LALCR

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 3. LSan

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et considérants

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 100 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 100.*

S'est abstenu:

Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 1.*

Motion 2018-GC-150

Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Morel Bertrand (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3455)
Développement:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3455)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2485)

Prise en considération

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous sommes conscients que notre motion soulève une question qui peut paraître, de prime abord, très technique et juridico-abstraite. Or, en réalité, il s'agit d'une problématique très concrète, qui touche de plein fouet les

pères, les mères et les enfants déjà très vulnérabilisés par une situation de séparation du couple et se trouvant, suite à cette séparation, dans une situation financière délicate. En effet, comme vous le savez, en cas de séparation, le juge civil fixe les contributions d'entretien pour l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe et les enfants et, comme vous le savez également, il est possible d'obtenir des avances sur ces contributions d'entretien lorsque la personne débitrice de l'entretien ne satisfait pas à ses obligations en la matière.

L'avance a pour but d'assurer le paiement des prestations d'entretien auxquelles la personne créancière a droit et dont dépend la couverture de ses besoins quotidiens et de ceux de ses enfants. Dans le canton de Fribourg, c'est une ordonnance du Conseil d'Etat qui fixe le montant maximal de cette avance, à savoir 400 frs par enfant et 250 frs pour l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe. Des montants qui n'ont pas bougé, à tout le moins depuis 2005. Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'un montant maximal, le montant de l'avance ne pouvant jamais dépasser le montant de la pension fixée par le juge civil.

Le point de départ de notre motion est le suivant: le droit de l'entretien de l'enfant modifié et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 au niveau fédéral a introduit, à ce niveau fédéral et pour le juge civil, une nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur des enfants, ce qui a une conséquence directe sur ces avances des pensions alimentaires. Sans entrer dans tous les détails technico-juridiques, nous pouvons constater que dans des situations identiques, en raison de la modification de la loi fédérale, des personnes se trouvant dans une situation financière déjà délicate voient leur situation financière se détériorer, perdant au passage le montant maximal de l'avance correspondant à l'avance pour le conjoint ou l'ex-conjoint, soit 250 frs par mois.

Ce sont surtout des familles monoparentales à moyen et faible revenu qui sont touchées par ce phénomène. Avec notre motion, nous voulons remédier à cette situation insoutenable et rétablir, au niveau des avances, la situation de fait qui prévalait avant le 1^{er} janvier 2017. Notre motion comble donc une lacune et une injustice évidentes, entraînées par la modification de la loi fédérale. Nous estimons que cette situation doit être corrigée d'ores et déjà, soit avant l'aboutissement du travail conséquent lié à l'élaboration de l'avant-projet de loi cantonale relative à l'aide au recouvrement et à l'octroi d'avance sur contribution d'entretien, la LARPA. En effet, notre motion est parfaitement compatible avec les travaux en cours. Par ailleurs, en tant que motionnaires, nous ne nous opposerons bien évidemment pas si, dans le cadre de la concrétisation de la présente motion et des travaux liés à la LARPA, la solution proposée dans notre motion – soit cette augmentation du montant maximal de l'avance uniquement pour le dernier enfant –, si donc cette solution devait être considérée comme une disposition transitoire, étant donné que la LARPA contiendra sans aucun doute des dispositions augmentant de manière générale les montants maximaux des avances pour tous les enfants.

En acceptant notre motion, il incombera dorénavant au Grand Conseil de fixer les montants maximums et les grandes lignes des modalités de l'avance, directement dans la loi. Par ailleurs, le montant maximal de l'avance augmentera de 400 frs à 650 frs pour le dernier enfant, ce qui apportera un bénéfice et surtout une bouffée d'air non négligeable à toutes ces familles monoparentales pénalisées par le comportement malhonnête des mauvais payeurs de pensions.

Pour toutes ces raisons et celles que mon comotionnaire Bertrand Morel développera ultérieurement, nous, motionnaires, ainsi que la majorité du groupe socialiste, vous invitons à soutenir la transmission de notre motion telle quelle et de refuser le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Cette motion veut la modification de la loi d'application du code civil, dans le but de fixer directement le montant et les modalités de l'avance des contributions d'entretien en faveur des enfants, des conjoints et des ex-conjoints et d'augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur de l'enfant à 650 frs par mois pour le dernier enfant lorsqu'il n'y a pas de pension pour les parents.

En effet, il devient de plus en plus rare qu'une pension alimentaire soit fixée pour le conjoint car le disponible part pour la pension des enfants d'abord. La révision du code civil veut améliorer le sort financier des enfants et donc du ménage du parent gardien. Si les règles des avances de pension alimentaire ne changent pas, on a un effet inverse qui fait que le parent gardien se retrouve avec 250 frs de moins par mois. Augmenter l'avance de la pension alimentaire du mauvais payeur pour les enfants fait pleinement sens. Le montant avancé constitue une dette du mauvais payeur et non pas de la bénéficiaire de l'avance, contrairement à l'aide matérielle octroyée par l'aide sociale. Actuellement, le financement des avances qui ne sont pas prévues par la loi sont entièrement à charge du canton. Avec cette motion, les communes seraient soulagées, vu qu'actuellement c'est l'aide sociale qui comble, le cas échéant, le manque.

Par ces quelques remarques, le groupe libéral-radical, dans son ensemble, soutient cette motion.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). La motion qui nous est soumise ce jour touche la question des avances faites par le canton pour l'entretien des enfants et du conjoint gardien, lorsque le parent non gardien ne paie pas les montants fixés par le juge. Le montant des avances pour ces contributions a été fixé par le Conseil d'Etat il y a bien longtemps. Or, les bases

légales pour la fixation de ces contributions ont fortement évolué au niveau fédéral, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 du nouveau droit du divorce et le 1^{er} janvier 2017 de la modification du code civil en matière d'entretien de l'enfant.

A l'instar du Conseil d'Etat, nous relevons que la question de l'augmentation de l'avance en faveur des enfants, soulevée par les motionnaires, est tout à fait pertinente. Cela touche en particulier les familles monoparentales, plus particulièrement les femmes. Un rééquilibrage financier s'impose. Lorsque le budget est serré, une éventuelle avance supplémentaire, eh bien cela compte! De par le droit fédéral, la question de l'avance des contributions d'entretien incombe au droit cantonal exclusivement. Les travaux de mise en œuvre de la motion peuvent sans autre être menés avec en perspective le projet d'ordonnance fédéral sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien, projet qui date d'août 2017.

A l'unanimité, le groupe démocrate-chrétien refusera le fractionnement et acceptera la motion telle que présentée.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec intérêt l'excellente motion Moussa et Morel, par rapport à l'augmentation des avances des contributions d'entretien. Nous avons bien compris le but de la motion, mais je dois avouer que la réponse du Conseil d'Etat est, de son côté, plus difficile à comprendre. La motion qui nous est soumise vise à adapter la pratique cantonale à la nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur des enfants, qui permet maintenant d'obtenir, pour une pension de l'enfant, les coûts indirects, soit ce qu'on appelle la contribution de prise en charge. Cela correspond concrètement au temps nécessaire que le parent gardien doit mettre pour s'occuper des enfants et qui ne lui permet donc pas d'occuper une activité lucrative. Cela a été dit, le montant des avances des contributions d'entretien date je crois d'il y a vingt-cinq ans et les montants avancés sont dérisoires. De ce fait, je dois avouer que je n'ai pas compris la position du Conseil d'Etat qui, tout au long de sa réponse, semble aller dans le sens des motionnaires et qui propose finalement de fractionner cette motion. Je crois que le Conseil d'Etat aurait dû avoir le courage de dire clairement les choses, simplement que ça va coûter de l'argent et qu'il ne veut pas mettre de l'argent pour cela.

Mais si on se réfère au rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg, publié en 2016 par la Direction de la santé et des affaires sociales, on peut constater que l'une des principales sources de pauvreté est la séparation d'un couple et la famille monoparentale qui en découle et qui concerne souvent, il faut le constater, les femmes. Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique, mais ne fait rien, en tout cas dans le cadre de cette motion, pour l'améliorer.

Je rappelle encore que lorsqu'une famille n'a plus de moyens pour subvenir à son entretien, elle n'a d'autre choix en Suisse, si elle n'a plus d'argent, si personne ne peut l'aider, que de faire appel au Service social. Dans ce cadre-là, c'est le parent gardien, souvent, statistiquement la maman, qui doit faire appel seule au Service social et qui supporte donc seule la dette sociale. Lorsqu'une avance sur les contributions d'entretien est versée, cela crée une dette sur le parent contributeur et permet, en augmentant le montant de ces avances, de rétablir un petit peu de manière équitable la dette sociale entre les deux parents.

Dernier argument – et je sais que ce Parlement n'y est pas totalement insensible –, je rappelle encore qu'il s'agit là d'une économie pour les communes, puisque l'aide sociale est à la charge des communes, alors que l'avance des contributions d'entretien est à la charge du canton. Je répète encore qu'il s'agit d'une avance et, si le parent contributeur revient à meilleure fortune ou gagne plus d'argent, il doit naturellement rembourser l'avance faite par le canton.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion qui contribue modestement à améliorer le quotidien des familles monoparentales qui vivent dans la précarité et s'opposera au fractionnement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Die Fraktion Mitte Links Grün hat diese Motion und die geforderte Fraktionierung eingehend diskutiert.

Wir teilen die Sorgen der Motionäre, wir unterstützen die Motion und finden die Fraktionierung nicht zielführend - wir lehnen sie also ab. Das Problem ist bekannt: Fehlende Alimentenzahlungen führen bei faktischen Einelternfamilien zu grossen finanziellen und oft auch sozialen Problemen. Die Beiträge der Alimentenbevorschussung sind eine unbedingt nötige Hilfe, ihre Höhe ist aber sehr beschränkt.

Die Änderung im Zivilgesetz auf Bundesebene, die eigentlich die Kinder bevorteilen sollte, führt nun in manchen Fällen dazu, dass im Endeffekt deren Familien benachteiligt sind. Die Motionäre zeigten mit der Festlegung der Höhe direkt im kantonalen Ausführungsgesetz des ZGB einen Weg, wie dieser Verschlechterung für immerhin 100 Familien einfach und schnell ein Riegel geschoben werden könnte.

M^{me} la Commissaire, j'ai beaucoup de peine à suivre votre réponse. Vous avez reçu cette motion il y a exactement une année. Vous cherchez toutes les excuses et tous les prétextes pour attendre la prochaine mouture fédérale, pour ne rien faire en attendant, puis commencer gentiment avec l'élaboration d'un avant-projet, puis d'un projet, etc.

M^{me} la Commissaire, vous êtes en charge des affaires sociales, je mentionne sociales. Vous êtes élue et payée tous les jours pour agir en faveur des défavorisés. Tous les jours! Je vais vous dire ce que vous auriez pu faire: comme d'autres commissaires le font parfois, vous auriez pu facilement donner une suite directe à cette motion puisqu'elle est très concrète. Vous auriez

pu introduire leur proposition dans la loi, avec une consultation restreinte, et cette modification aurait pu entrer en vigueur déjà fin 2019. Avec votre réponse, on attendra au moins trois, voire quatre ou cinq ans. Ce ne sont que 100 familles d'après vous, mais 100 familles qui souffriront toutes les fins de mois de cette inaction.

Notre groupe soutient donc cette motion et espère qu'elle sera mise en application rapidement.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je m'exprime en tant que coauteur de la motion qui vous est proposée et remercie toutes les personnes et groupes qui se sont exprimés.

Depuis plusieurs mois, encore plus que d'habitude, on entend de toutes parts qu'il faut faire quelque chose pour la classe moyenne. De nombreux instruments parlementaires ont récemment été déposés pour une baisse de la fiscalité. Mais la diminution d'impôts, aussi louable et souhaitée soit-elle, n'est pas le seul moyen pour apporter un soutien. La motion que nous proposons vise précisément à apporter une aide à la classe moyenne. On se trouve plus exactement dans la classe moyenne appauvrie, soit la famille monoparentale. Faut-il rappeler que l'une des principales causes de la paupérisation des familles est le divorce? Comme l'ont relevé mes préopinants, la modification du droit fédéral dans la manière de calculer les pensions a effectivement eu pour effet, au niveau cantonal, de supprimer, dans des situations identiques, l'avance maximale de 250 frs en faveur du parent gardien. Or, la modification fédérale n'avait nullement pour intention d'impacter le système des avances de contributions au niveau cantonal. Elle a pourtant hélas eu cet effet involontaire. Par notre motion, nous demandons ainsi simplement de rétablir la situation, en faisant réapparaître l'avance maximale de 250 frs du parent gardien dans l'avance faite au dernier enfant, faisant ainsi passer cette avance maximale de 400 à un maximum de 600 frs. Il ne s'agit ni plus ni moins que de rétablir une situation que le droit fédéral n'avait pas voulu faire disparaître, mais dont l'Etat profite par un effet indirect. C'est bien sur le dernier enfant qu'il y a lieu de reporter cette avance. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que bien souvent la pension en faveur du dernier enfant est moindre que pour les autres enfants. C'est faux. Avec la nouvelle manière de calculer les pensions, le déficit de l'épouse est, dans la très grande majorité des cas, reporté sur le dernier enfant et c'est donc bien lui qui a la pension la plus élevée par rapport aux autres.

J'aimerais en outre préciser que, comme son nom l'indique et comme cela a été relevé, il s'agit bel et bien d'une avance faite par l'Etat. C'est à dire que l'Etat, après avoir payé l'avance, prend de par la loi la place de la personne qu'il a aidée et se retourne ensuite contre le débiteur de cette pension pour obtenir le remboursement des avances qu'il a faites. Je connais un cas qui tire son origine d'avant la modification législative fédérale où une pension avait été fixée en faveur de l'enfant et de l'épouse et où le père, qui avait eu cet enfant sur le tard, était parti à l'étranger pour vivre tranquillement sa retraite, dans un pays où le coût de la vie est moindre qu'en Suisse. Sans s'acquitter évidemment des pensions dues. La maman, qui ne pouvait travailler à 100% avec son enfant en bas âge, complètement perdue et démunie, avait sollicité cette avance des contributions d'entretien et avait obtenu 400 frs pour l'enfant, 250 frs pour elle, soit 650 frs au total. Et l'Etat, mieux armé que la maman, avait fait constater judiciairement que le coût de la vie est moindre dans le pays étranger et a ainsi pu faire saisir mensuellement une partie de la rente AVS que le père percevait depuis la Suisse, pour se faire rembourser intégralement l'avance qu'il avait faite. Tout est donc bien qui finit bien.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui sans cette avance de 250 frs que l'on veut, par notre motion, simplement reporter sur le dernier enfant? Eh bien, comme l'ont relevé les députés Glasson et Kolly, dans une situation financière serrée comme la vivent beaucoup de ménages séparés, le parent gardien de l'enfant se rend tout simplement au Service social et le coût est alors pris en charge en grande partie par les communes qui ne peuvent, elles, se retourner contre personne, si ce n'est un jour peut-être contre le parent gardien lui-même pour le remboursement de sa dette sociale, ce qui est tout de même un comble.

Avec le rétablissement des contributions telles que nous le demandons, nous pouvons éviter cette charge à la commune et la laisser à la charge de l'Etat qui pourra, lui, comme je l'ai déjà dit, se retourner contre le débiteur de la pension.

En résumé, l'Etat parle bien d'une modification d'une loi fédérale qui ne voulait en rien remettre en cause le système des avances sur un plan cantonal, mais est en train de faire des économies sur le dos de la famille monoparentale en difficulté, ce qui est inacceptable. Evitons de charger le budget des communes, rétablissons au plus vite la situation en faveur de la famille monoparentale, ce qui passe par une acceptation de la motion telle qu'elle vous est proposée, sans fractionnement.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Voilà un débat bien émotionnel! Peut-être que la messe est dite – je ne sais pas si ça vaut vraiment encore la peine que j'argumente... – mais je tiens quand même à apporter quelques éléments par rapport à ce qui a été dit.

Tout d'abord, je rappelle que le nouveau droit de l'entretien de l'enfant a voulu supprimer une inégalité de traitement entre les enfants issus de parents mariés et non mariés, en compensant la perte économique subie par le parent gardien sous la forme d'une contribution d'entretien en faveur de l'enfant. J'aimerais rappeler aussi que la tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à un conjoint avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce entré en vigueur en 2000, soit bien avant la modification du droit à l'entretien en 2007. Et que le nouveau droit concrétise en effet, outre le principe de la solidarité entre les époux, celui du *clean break* qui stipule que dans toute la mesure

du possible, chaque conjoint doit subvenir lui-même à ses propres besoins après le divorce et être encouragé à acquérir sa propre indépendance. Ça, c'est ce qui a été modifié au niveau fédéral.

Maintenant, nous attendons les ordonnances de la Confédération – qui nous ont été promises pour la fin de l'année – pour revoir la loi d'une manière générale. Comme nous l'avons indiqué dans la réponse, nous préparons un avant-projet contenant des règles sur les avances de contributions d'entretien. La question qui est soulevée par les motionnaires ici est effectivement une question que nous sommes en train d'analyser dans le cadre de ce projet de loi que nous sommes en train d'élaborer et qui concerne effectivement une centaine de situations.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, si je prends maintenant l'ensemble des dossiers qui sont traités par mes services, nous avons 1012 dossiers qui concernent des enfants, soit pour les avances, soit pour les pensions alimentaires: pour 915 dossiers, il n'y a pas de pension pour la maman. Avec la motion qui est proposée ici, vous proposez d'augmenter le montant de 250 frs, c'est-à-dire de passer de 400 à 650 frs pour le dernier enfant, ce qui veut dire que nous allons bien au-delà d'un rétablissement de la situation d'avant pour la centaine de situations concernées. Ce sont en effet quelque 900 situations qui se verront attribuer les 250 frs pour le dernier enfant, ce qui a un coût de deux millions non pas à charge du canton car je rappelle que cette charge est répartie 50% canton, 50% communes. Il n'y a donc pas de montant en tant que tel qui ne serait qu'à la charge du canton. D'ailleurs, le canton paie aussi une partie de l'aide sociale.

En ce qui concerne la question de la fixation de la pension, il faut savoir que les juges fixent des pensions de manière échelonnée et que les 0-6 ans ont des pensions plus basses que les 6-12 ans et que les 12 ans et plus, majeurs ou en formation. Ceci est la réalité. Ce n'est pas le dernier enfant qui a toujours la plus haute pension d'après les informations de mes services et l'analyse des dossiers.

Effectivement, si vous acceptez cette motion et que le juge a fixé 400 frs pour le dernier enfant, il ne sera évidemment pas possible de fixer un montant d'avance plus élevé que la pension qui a été fixée par le juge.

En ce qui concerne la question du timing, ce n'est pas que nous avons voulu perdre du temps ou que nous n'avons pas fait notre travail. M^{me} la Députée Mutter, je m'engage au quotidien pour la défense des plus pauvres de ce canton et je réfute totalement vos accusations. Ce que nous proposons, c'est le projet de loi sur lequel nous sommes déjà en train de travailler. Pour le finaliser, nous devons attendre les ordonnances fédérales. Le timing qui est prévu, c'est une consultation d'ici la fin 2020, pour que le projet soit traité en commission parlementaire début 2021 pour pouvoir aller le plus vite possible avec ce nouveau droit. Il n'y a pas de volonté de retarder les choses, simplement une volonté de ne pas se tromper de cible, de pouvoir vraiment répondre aux bonnes questions qu'il y a à se poser, parce que la question de ces 100 familles qui sont effectivement pénalisées aujourd'hui n'est pas la seule. Il y a une question de limites pour lesquelles on entre en matière pour les avances et il y a d'autres questions qui se posent. Je rappelle également que Fribourg a peut-être cette pénalité-là de ne pas avoir pu faire face à cette situation pour les 100 personnes. Par contre, contrairement à d'autres cantons, nous n'avons pas de limite pour payer les avances. Il y a des dossiers pour lesquels nous payons depuis 25 ans des avances de pension alimentaire. Il y a des cantons proches de chez nous qui paient uniquement pendant deux ans. Donc, lorsque l'on compare, il faut aussi analyser l'ensemble des éléments.

Je crois que j'ai répondu à tous les éléments. Pour notre part, nous estimons qu'en tout cas on ne rétablit pas une situation puisque l'on va couvrir beaucoup plus d'enfants que les 100 familles qui étaient concernées. Les travaux sont en cours. Si vous acceptez cette motion avec une modification de la loi sur le code civil, donc vous allez traiter ça dans le courant de l'année prochaine et en parallèle il y aura une consultation pour la loi et vous traiterez à nouveau de la loi complète. On peut se poser la question sur les questions d'efficacité d'une telle pratique. A relever aussi que l'on doit modifier les systèmes informatiques. Donc, pour introduire ce que vous demandez en acceptant la motion et en acceptant cette augmentation de 250 frs, on doit revoir tout le système informatique. Ce n'est pas uniquement rajouter 250 frs, c'est refaire tous les calculs, tous les formulaires. Donc ça veut aussi dire des coûts informatiques.

Le Conseil d'Etat vous propose quant à lui de régler toutes ces questions dans la loi ad hoc et non pas cette modification transitoire du code civil.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter le fractionnement.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est refusé par 93 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset Solange (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 93.*

S'est abstenu:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller

Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 99.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2018-GC-178

Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	13.12.2018 (BGC décembre 2018, p. 4354)
Développement:	13.12.2018 (BGC décembre 2018, p. 4354)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2019 (BGC octobre 2019, p. 2487)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Im Namen beider Autoren des Postulats danke ich dem Staatsrat für die Empfehlung unseres Anliegens zur Annahme.

Eine Untersuchung der Bedrohlichkeit des Hausärztemangels im Kanton Freiburg ist dringend notwendig. Ich begrüsse die Bereitschaft des Staatsrats, den Lagebericht von 2014 mit neuen schweizweiten Erkenntnissen, kantonalen Vergleichen und einer spezifischen Analyse der Situation in unserem Kanton zu aktualisieren und vor allem ausführlicher zu gestalten. Damit ein solcher Bericht nach dem Verfassen nicht toter Buchstabe bleibt, fordern wir mit unserem Postulat ebenfalls die Realisierung eines konkreten Massnahmenplans für den Kanton. Vor allem erwarten wir präzise Informationen zu den Massnahmen, die im Handlungsspielraum des Kantons und seiner Politik stehen, wohlwissend, dass diese alleine die aktuell bestehenden Probleme der Privatwirtschaft nicht endgültig aus dem Weg räumen werden.

Ich habe mich diesem Thema als betroffene Einwohnerin des Kantons Freiburg angenommen. Eine Journalistin erkundigte sich nach der letzten Session, für welche das Thema traktandiert war, was denn Lösungen wären. Und ich musste entgegnen, dass ich mir gerade solche Vorschläge von einer Überweisung und Beantwortung unseres Postulats erhoffe. Mein in der Gesundheitsdomäne versierter Mitverfasser des Postulats stimmte mir zu und verwies auf die bisher eher schwammigen Lösungsansätze.

Immerhin konnten mittlerweile die ersten Studenten den neuen Masterstudiengang in Angriff nehmen. Eine Analyse der zu verbessernden Rahmenbedingungen scheint mir ein springender Punkt zu sein, der sehr wohl vom Staat beeinflusst werden kann. Es wäre zu wünschen, dass Massnahmen ergriffen werden, bevor sämtliche zurzeit waltenden Hausärzte das Rentenalter erreicht haben. Arbeitsbedingungen müssen attraktiver und flexibler gestaltet werden. Die Zeiten von rund um die Uhr erreichbaren und zur Verfügung stehenden Hausärzten sind wohl vorbei. Nichtsdestotrotz ist ein funktionierendes Netz für Patienten fundamental.

Mit diesen Worten möchte ich Sie, wertere Kolleginnen und Kollegen Grossräte und potentielle Patienten und Patientinnen, bitten, das vorliegende Postulat zu unterstützen und heute an den Staatsrat zu überweisen.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis médecin de famille dans le cabinet de groupe Tholos à Corminboeuf.

Je m'exprime au nom de mon groupe, le PDC/CVP sur les deux postulats des collègues Senti/Schmid et Meyer Loetscher/Pythoud. Il s'agit de la même problématique du médecin de famille avec le désir des postulants d'obtenir des chiffres et des statistiques, ainsi que des réponses à leurs différentes questions. Le Conseil d'Etat propose d'ailleurs logiquement de n'écrire qu'un seul rapport pour ces deux postulats.

Soutenir les jeunes médecins se dirigeant vers la médecine de famille a lieu actuellement dans notre canton grâce au système de l'assistantat au cabinet, le canton payant une partie de leur salaire. Ce système existe depuis environ six ans et plusieurs cabinets ont vu de jeunes médecins suivre cette formation et s'installer dans le canton. C'est un succès. Le Conseil d'Etat fait tout juste, comme Gottéron hier soir. Il n'y a donc pas que des critiques. Il pourrait néanmoins encore mieux le faire savoir. Dans ce système, les jeunes médecins ne savent souvent pas qui les soutient financièrement.

Les généralistes sont des prestataires de santé bon marché. Les assurances maladie l'ont bien compris avec leur système de rabais de 10% sur l'option médecin de famille dans leurs contrats. Les "Hausärzte" – j'aime bien ce terme – sont proches des gens et décident souvent avec l'accord de leurs patients au plus simple, en évitant des coûts inutiles et en prenant des risques acceptables. Il existe une pression énorme sur le monde de la santé pour dépenser toujours plus. Votre médecin généraliste permet souvent de l'éviter.

Nous nous demandons si le Conseil d'Etat ne devrait pas élargir l'analyse à tous les médecins de notre canton quand on remarque que des problèmes dans d'autres spécialités arrivent, comme les pédiatres, les gastroentérologues ou les rhumatologues.

En conclusion, les chiffres à disposition étant depuis des années imprécis et parfois faux, avoir de meilleures données dans le domaine des médecins de famille de notre canton est une bonne idée. Ainsi, nous pourrions agir si nécessaire.

Le PDC/CVP acceptera la transmission de ces deux postulats.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt beide Postulate - ich spreche hier gleich für beide. Ich übernehme im Folgenden die Stellungnahme von Ralph Schmid, des Mitpostulanten, der Sie alle herzlich grüssen lässt. Wir bitten den Staatsrat, in der Umsetzung dieses Postulats seinen Handlungsspielraum zu nutzen. Ich erwähne im Folgenden einige Ideen zum Massnahmenplan, den Julia Senti schon erwähnt hat. Diese Massnahmen können auf verschiedenen Ebenen ansetzen.

- > Erstens bei der Infrastruktur: bauliche Projekte, in denen nach einem kantonalen Plan Arztpraxen vorgesehen sind, anpacken und die Unterstützung dieser Projekte sichern.
- > Zweitens: eine finanzielle Unterstützung, an die sich neu niederlassende Hausärzten ausrichten, etwa in Form von rückzahlbaren Darlehen für Investitionen.
- > Drittens: den Ausbau des Notfallnetzwerkes mit digitalen Verbindungen sichern, also die Telemedizin zur Vernetzung der diensthabenden Ärztinnen und Ärzte, Praxen und Spitäler auf- und ausbauen, zum Beispiel mit der Anbindung an die Radiologie, die Hämatologie oder die Chirurgie des HFR, mit der Möglichkeit zur Übermittlung von digitalen Bildern.
- > Viertens: die Hausärztinnen und -ärzte in das Notfallnetzwerk des HFR einbinden, um die Dienstbelastung zu vermindern. Im Kanton Freiburg haben wir nun mit der Etablierung des Masters in Hausarztmedizin sehr gute Aussichten, da von den 40 Studienplätzen 37 von Studierenden aus dem Kanton besetzt sind und die Chance da ist, dass sich viele von ihnen in Zukunft im Kanton niederlassen werden.

Somit sind die Forderungen dieses Postulats im Prinzip der nächste logische Schritt. Wir bilden nun genügend Hausärztinnen und Hausärzte aus, die Fachrichtung ist wieder sehr beliebt. Nun müssen wir auch ermöglichen, dass sie sich zu guten Arbeitsbedingungen im Kanton niederlassen können. Wir sind optimistisch, dass das Problem in 20 bis 30 Jahren gelöst sein wird, und bitten den Grossen Rat, beide Postulate zu überweisen.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis chargée de la communication et de différents projets au sein de l'Hôpital Daler. C'est au nom du groupe libéral-radical que je m'exprime aujourd'hui, groupe qui va soutenir ce postulat et qui salue l'attention portée aux médecins de famille.

Les médecins de famille sont l'une des clés pour freiner l'augmentation des coûts des prestations. Ils interviennent autant au niveau de la prévention, du suivi, que du traitement.

Le Conseil d'Etat rappelle trois axes d'intervention au travers de sa réponse: la formation, le soutien à l'établissement des cabinets et le système de garde, trois axes qui nous semblent pertinents et que nous soutenons. En particulier pour ce qui est de l'établissement des cabinets, nous insistons sur la nécessité de mener une étude indépendante, propre au canton de Fribourg, permettant de chiffrer très précisément le nombre de médecins de famille actifs pour chaque région. Sur cette base, le Conseil d'Etat pourra ensuite proposer des mesures concrètes, comme le soutien financier à l'installation de cabinets. L'établissement étant à ce jour la période jugée la plus sensible au vu du montant nécessaire d'investissement et de la difficulté à obtenir un prêt, nous souhaitons aussi que des mesures rapidement et simplement applicables soient proposées à cette fin.

Cela étant dit, le groupe libéral-radical va accepter et soutenir ce postulat.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Ce postulat parle de risque de pénurie. Or, nous savons depuis bientôt quinze ans qu'il y a une pénurie de médecins de premier recours, en périphérie surtout, dans notre canton.

Je rappelle tout de même qu'il y a eu de nombreuses interventions dans ce sens dans cet hémicycle et que nous n'avons pas attendu ce postulat pour réagir. Je suis un des plus vieux députés dans cet hémicycle et je peux vous assurer que, durant toutes ces périodes, nous avons à chaque fois réagi concernant la pénurie des médecins de premier recours.

Le Conseil d'Etat sait depuis au moins dix ans que nous avons un déficit de médecin. Il est au courant de la situation puisque c'est lui qui délivre les permis de pratiquer. Il sait très bien l'âge des médecins également. C'est faire un affront au Conseil d'Etat de lui dire qu'il faut faire des études dans ce sens. Cela revient un peu à dire qu'il travaille mal. Je ne sais pas si les postulants voulaient dire cela.

Nous avons voté au Grand Conseil le master de médecine de l'Université de Fribourg. M^{me} Mutter m'a coupé l'herbe sous les pieds mais je profite de répéter cela en français. Vous savez très bien que cette faculté va, en automne 2021, délivrer des diplômes de médecins à quarante étudiants. L'Université de Fribourg est très rigoureuse dans les études et c'est bien parce que cela nous forme de très bons médecins. On peut espérer qu'un certain pourcentage de ces étudiants vont rester dans le canton puisqu'ils ont eu le temps d'apprécier la douceur d'y vivre et je pense que cela va continuer.

J'ai eu une expérience dans la Broye de ces assistants qui vont dans des cabinets. J'ai eu l'occasion moi-même de me faire traiter par ces assistants. J'ai bien rigolé parce que je me disais qu'ils ne savaient pas que j'étais médecin. J'en ai eu deux et les deux vont rester dans la Broye lorsqu'ils auront fini. Ces postes d'assistants dans les cabinets sont des "susucre" et je pense que c'est un bon moyen pour coller ces étudiants dans notre canton. Actuellement, le Conseil d'Etat paie une certaine partie des frais occasionnés par ces assistanats et je pense que c'est un moyen qu'il y a lieu de mieux développer. Nous aurons ainsi une augmentation de ces assistants.

En ce qui concerne les solutions pour contrecarrer cette pénurie, j'ai lu la semaine dernière le journal jaune des médecins et dans ce bulletin je suis tombé sur quatre annonces de centres de santé. Dans quatre cantons différents, ces centres médicaux cherchent des médecins généralistes. Ce qui est intéressant, c'est que c'est la caisse des médecins suisses qui offre l'infrastructure pour ces cabinets de groupe qui emploient des généralistes. C'est peut-être aussi une piste à suivre. Actuellement, ce qui embête beaucoup les médecins qui veulent s'établir, c'est qu'il faut faire des infrastructures. Il y a cinquante ans en arrière, mon frère qui avait fini ses études de généraliste cherchait une place pour s'établir. Tout à coup, son professeur de Lausanne lui a dit qu'à Sainte-Croix ils avaient besoin d'un médecin. Mon frère a pris le train et il est monté à Sainte-Croix. Il est allé trouver le syndic, qui lui a dit qu'il y avait la prison désaffectée et qu'on pourra la transformer en cabinet médical ou qu'il y avait un étage dans la maison de commune pour disposer d'un cabinet. Mon frère a apprécié l'offre et il est resté là-bas pendant quarante ans. *[temps de parole écoulé]*

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretende Oberärztin an der Permanence in Meyriez und habe selbst - wie Herr Gamba erwähnt hat - von der kantonalen Förderung der Hausarztmedizin während 6 Monaten profitiert. Der Hausarztmangel wird schon lange prophezeit und irgendwann - und irgendwie ist man dann doch überrascht - steht er vor der Türe. In meiner täglichen Arbeit im Seebezirk bin ich mit Menschen konfrontiert, welche keinen Hausarzt haben und deshalb hoffentlich nur vorübergehend den "service de la permanence" brauchen, in Anspruch nehmen und schätzen.

Ich habe das Gefühl, dass bei uns der Mangel schon Fakt ist. Der Kanton Freiburg hat erst gerade den Master in Angriff genommen. Es laufen viele Förderungsprogramme - sie wurden schon erwähnt -, um den Hausarztberuf attraktiver zu machen und zu fördern. Es wird etwas getan, sehr gut!

Erlauben Sie mir, noch einige Gedanken mit Ihnen zu teilen. Wir versuchen immer, unser Spital, das HFR, für Patientinnen und Patienten attraktiver zu machen. Ein Spital attraktiv machen? Entschuldigung, aber wer, bitte schön, will denn schon ins Spital? Wäre nicht die schlauere Frage, welche wir uns als Gesellschaft, als Vertreter der Bevölkerung, also als Grossräte, stellen sollten, diejenige: Wie können wir so viele Krankenhausaufenthalte wie möglich verhindern? Wie können wir der gesündeste Kanton werden? Wäre das nicht attraktiv?

Das heutige Gesundheitssystem basiert viel zu sehr auf dem Kranksein und zu wenig auf dem Gesundbleiben! Ich sehe schon ein, warum. Mit dem Kranksein lässt sich einfach viel mehr Geld verdienen als mit dem Gesundbleiben. Doch zurück zum Postulat: Fürs Gesundsein und Gesundbleiben braucht es neben einem viel grösseren finanziellen Einsatz zur Gesundheitsförderung und zur Prävention eine niederschwellig zugängliche Grundversorgung für alle, welche nahe am Menschen ist und - wie auch hier schon vielfach erwähnt - viel von den Gesundheitskosten abfedern könnte.

Deshalb ein grosses Ja für diese beiden Motionen.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Nous parlons de pénurie de médecin de famille, une dénomination à géométrie variable. Comme vous avez pu le lire dans *La Liberté*, on nous a dit il y a quelque mois qu'il n'y a pas de pénurie dans le canton

de Fribourg, cela parce qu'on a introduit dans la définition de médecine de premier recours des gynécologues. Lors de mon activité autrefois dans l'ancienne République démocratique du Congo, je comprenais que les gynécologues – avec le taux de natalité qu'on avait là-bas – fassent partie de la médecine de premier recours. Les médecins que l'on va former à Fribourg dans le cadre du master ne sont pas des gynécologues. Il faudra donc veiller à la définition de ce qu'est un médecin de famille.

Nous attendons surtout les chiffres de l'étude qui a été faite au niveau national, cette masse dont seules deux personnes dans cet hémicycle l'ont une fois remplie, le D^r Gamba et moi. Je doute formellement que vous allez pouvoir en tirer quelque chose. J'avais fait en 2007, lorsque j'étais président de la Société de médecine, une étude sur le nombre de généralistes dans le canton de Fribourg qui avait révélé une pénurie qui était croissante. La méthodologie est très difficile pour savoir qui travaille à quel pourcentage et qui ne travaille pas. Nous avons créé cet Institut de médecine générale à Fribourg dans le cadre du master. Il y a en son sein des gens qui sont compétents pour gérer la méthodologie au niveau cantonal et qui l'ont déjà fait dans d'autres cantons. Ce sont des spécialistes de santé publique. Je propose qu'on ne laisse pas aller l'étude fédérale mais que l'on mandate l'Université, en collaboration avec la Société de médecine, pour avoir ces chiffres aussi rapidement que possible. Le coût d'une étude telle que celle-ci est de 20 000 frs. Je me suis renseigné. Il pourrait même être pris en charge en partie par les médecins.

Ceci dit, on ne va pas faire l'économie parce que vous avez maintenant la fin de la clause du besoin. Nous devons savoir combien de médecins travaillent dans notre canton parce qu'ils devront délivrer des droits de pratique.

Au niveau de la formation, je suis moins enthousiaste que mon collègue Gamba. J'étais à l'origine aussi de la création de l'assistantat au cabinet médical. A l'époque, la conférence des directeurs sanitaires et le Département de l'intérieur avaient dit que si nous voulions garder notre pool de médecins généralistes, il faudrait créer pour le canton de Fribourg cinq EPT. Nous n'avons pas cette dotation, qui devait augmenter jusqu'en 2018. Nous devrions avoir cinq EPT, mais nous n'en avons que quatre pour l'instant. Je n'ai pas regardé au budget de cette année si ce poste a été mis en supplément. Lorsque l'on réserve des places il faut après pouvoir les offrir. Ces EPT sont maintenant employés à l'hôpital puisque qu'il les a engagés. J'aimerais que l'on puisse se tenir au cahier de route qui était aussi proposé par le département de la santé à l'époque. Il faut nous donner ces cinq EPT et faire une comparaison cantonale. Le canton de Berne – qui n'a pas de pénurie – a par exemple un taux d'EPT par habitants qui est plus élevé que le nôtre. D'autres cantons également.

Ce sont ces quelques éléments que je voulais encore rajouter.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je voulais aussi rebondir sur la question des EPT. J'aimerais que la commissaire du Gouvernement nous dise si le budget prévoit l'augmentation qui avait été annoncée il y a quelques années et si augmentation il y aura ou si c'est tombé aux oubliettes lors des discussions du budget cantonal, ou si le Conseil d'Etat majoritairement n'est pas intéressé à augmenter cette dotation.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'acceptation de ce postulat. Effectivement, la thématique des médecins de famille est extrêmement importante. Elle est importante pour le canton de Fribourg qui est actuellement parmi les cantons où la densité en nombre d'habitants est la plus basse par rapport aux médecins de famille. Il est important que l'on puisse continuer de développer les mesures qui ont déjà été mises en place parce que les médecins de famille ont un rôle extrêmement important dans la prise en charge de la population fribourgeoise.

En ce qui concerne les différentes remarques et questions, ce n'est pas depuis six ans mais dix ans que nous avons de l'assistantat en cabinet dans notre canton. Si on regarde le bilan, depuis 2010 trente-trois médecins assistants ont suivi le programme, et dix-huit sur ces trente-trois se sont installés en terres fribourgeoises, un dans la Broye vaudoise. Et deux nouvelles installations sont annoncées pour 2019 et deux autres pour 2020. On voit donc que la mesure d'assistantat en cabinet est vraiment une mesure qui nous permet de lutter contre cette pénurie qui est réelle et de pouvoir avoir des médecins qui s'installent dans notre canton.

J'aimerais dire aussi que l'assistantat en cabinet prévoit également des formations de pédiatres et que les pédiatres seront pris dans le champ de réflexion de l'étude.

Concernant les différentes idées de M^{me} la Députée Mutter, ce sont des éléments qui sont sur la table pour les discussions de propositions. Nous avons d'ailleurs déjà répondu à nombre de ces préoccupations. Nous y reviendrons dans le rapport sur le postulat.

C'est une étude indépendante qui sera effectuée. Je signe les autorisations de pratique des médecins mais nous n'avons aucune idée du taux d'activité de ces médecins. Nous avons parfois des médecins qui demandent une autorisation de pratique dans le canton de Fribourg pour un jour par semaine ou un jour par mois. Nous avons les autorisations de pratique mais nous n'avons pas ce taux d'activité. Les nouveaux médecins ne travaillent souvent plus à 100%. Il y a beaucoup de femmes qui arrivent aussi dans la profession. Que ce soit homme ou femme, nous voyons que les nouveaux médecins concilient vies

professionnelle et familiale et ne sont plus forcément à 100%. Nous n'avons pas d'indication sur les taux d'activité. C'est pour cela que nous attendons cette étude de masse qui devrait fournir des données plus précises, notamment sur la structure des cabinets médicaux. Nous verrons les résultats que l'on obtient. De toute façon, nous avons prévu sur cette base-là de donner un mandat à un bureau externe et nous avons déjà rencontré la Société de médecine du canton de Fribourg sur cette question. Nous collaborons avec elle et nous collaborons aussi avec l'Institut de la famille de l'Université dans l'idée de faire quelque chose ensemble et en commun.

Par rapport au master, c'est effectivement l'une des mesures puisqu'il a été prévu avec une orientation médecine de famille. Mais il faut quand même rappeler qu'il reste un master d'ordre général et que cela n'oblige pas les étudiants à ensuite choisir la voie de la médecine de famille. Nous espérons que pendant la période du master nous aurons pu les sensibiliser à cette question et qu'ils vont rester dans cette voie-là. C'est en tout cas toute l'énergie que l'on va mettre. J'ai eu l'occasion, lors de l'inauguration du master, de discuter avec des étudiants qui sont entrés dans cette voie-là et c'est bien comme cela qu'ils le perçoivent. Ces étudiants ne sortiront pas en 2021 mais en 2022 puisque c'est trois ans de formation.

En ce qui concerne les infrastructures, les communes ont un rôle important à jouer car elles peuvent aussi en mettre à disposition. La commune de Charmey l'a fait en créant un bâtiment avec des appartements protégés et des locaux pour des cabinets médicaux. Et elle a réussi à attirer des médecins. Les communes peuvent donc jouer un rôle extrêmement important.

En ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé, c'est un thème important. Nous y consacrons beaucoup d'énergie puisque nous avons un plan de promotion et de prévention avec différents axes. Nos mesures de promotion et de prévention sont efficaces dans le canton de Fribourg puisque nous avons un taux d'hospitalisation qui est parmi les plus bas de Suisse, en tout cas en-dessous de la moyenne suisse.

Pour finir, nous avons effectivement huit places de stages en cabinet avec quatre EPT. En 2020, nous aurons cinq places, soit dix places de stage puisque ce sont des places de stage de six mois. Le budget sera pour 2020 de 632 000 frs. Le Conseil d'Etat a reconnu l'importance de cet assistantat en cabinet. Je souligne que l'hôpital n'utilise pas ces places de stages: les assistants sont tous placés en cabinet. Ils font leur formation de deux ans comme médecin assistant à l'hôpital et, dans le cadre de cette formation, il leur est proposé ce stage de six mois. Nous collaborons avec la Société de médecine du canton de Fribourg et nous avons suffisamment de médecins en cabinet qui sont intéressés à accueillir et à former ces jeunes. Je rappelle encore que le canton paie 80% du coût durant ces six mois d'assistantat en cabinet; le médecin qui accueille un jeune paie 20% étant donné que cet assistant fait aussi des consultations.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi

(SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 96.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2019-GC-118

Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton

Auteur-s:	Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	02.07.2019 (BGC juin 2019, p. 2066)
Développement:	02.07.2019 (BGC juin 2019, p. 2066)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2509)

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Beaucoup de choses ont déjà été dites et beaucoup de réponses de groupes étaient plutôt en rapport avec l'autre postulat. Je vais néanmoins faire mon rapport de postulante.

Notre système de santé est en évolution constante et la médecine de famille va y occuper une place centrale. Des études scientifiques démontrent qu'un système de soin efficace et efficient se base sur une médecine de famille forte. Actuellement en Suisse, on recense 40% de médecins généralistes contre 60% de spécialistes alors que c'est exactement l'inverse qui serait une proportion idéale pour que le système de santé fonctionne bien. Le canton de Fribourg l'a bien compris en acceptant la création du master de médecine humaine à l'Université de Fribourg. Ce premier effort n'assure pas pour autant à lui seul l'installation de médecins de famille dans toutes les régions du canton de Fribourg. Ce postulat vise donc à renforcer les mesures qui pourraient la favoriser.

Le postulat demande trois points d'analyse particulière. Une photographie du nombre de médecins de famille installés en EPT effectif; le canton de Fribourg a des régions très différentes et il est donc indispensable d'avoir une cartographie précise de la situation actuelle. On ne peut se baser sur le nombre de droits de pratique car des médecins à la retraite gardent le droit de pratiquer et devraient donc être sortis des statistiques.

Contrairement à ce que vous avez répondu à la question du député Dafflon, il est tout à fait possible de faire ce recensement, l'exemple en est le canton du Valais où une enquête a été réalisée par l'observatoire valaisan de la santé. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture l'avait commandée pour répondre à la crainte de la pénurie de médecins de premier recours, notamment dans les régions éloignées du Valais central. Il est important de faire une étude approfondie. D'ailleurs, différents organismes du canton se mettraient volontiers à votre disposition pour la faire. Un monitoring fin des médecins de famille fribourgeois – tenant compte de leur âge, de leur taux de travail – est nécessaire et urgent. Ce postulat vise donc à mettre en lumière les régions où la pénurie en médecins de famille existe à court et à moyen terme.

Autre demande, un catalogue de mesures pour faciliter l'installation des médecins de famille dans les régions où il y a une pénurie. Aujourd'hui, certaines communes voient leur unique médecin de famille partir à la retraite sans avoir réussi à trouver une relève. Elles sont démunies face aux moyens à mettre en place pour réussir à garder une médecine de proximité. Selon une étude de l'Association des jeunes médecins de premier recours suisses, 70% des jeunes praticiens choisissent majoritairement des cabinets de groupe de deux à cinq médecins. Ils travaillent généralement à temps partiel et se répartissent de façon homogène entre les régions des agglomérations, des zones périurbaines et rurales. Notre questionnement est donc de savoir quelles conditions financières ou structurelles devraient offrir les régions concernées pour que les médecins acceptent de s'y installer. Un catalogue de mesures ou une liste de bonnes pratiques pour favoriser l'installation d'un médecin de famille serait donc un outil bien précieux pour les communes, afin de renforcer le soutien à la réussite de l'installation de médecin de famille dans toutes les régions de notre canton.

Le troisième point est une analyse du nombre de places d'assistantat en cabinet nécessaires afin d'atteindre une bonne couverture sur l'ensemble du canton. Les cantons de Berne et de Vaud ont mis des moyens importants pour augmenter le

nombre de postes de médecins assistants en cabinet de médecin de famille, alors que le canton de Fribourg est l'avant-dernier canton de Suisse en terme de nombre de médecins de famille par habitant. L'Office fédéral de la santé publique recommande qu'un système de santé basé sur la médecine de famille devrait avoir un médecin de premier recours pour mille habitants alors que le canton de Fribourg n'en a que 0,67. La moyenne suisse est à 0,94, le canton de Vaud à 0,95 et celui de Berne à 0,98. C'est dire si le canton de Fribourg doit mettre les moyens pour rattraper ce retard. Il est essentiel de soutenir de manière significative le cursus fribourgeois de médecine de famille, en parallèle au master en médecine, sinon Fribourg va former des médecins de famille qui travailleront ensuite dans les autres cantons. Selon une enquête suisse récente, 42% des médecins s'installent là où ils ont effectué leur assistantat en cabinet. L'association en conclut que ces programmes d'assistantat sont un tremplin vers l'activité en cabinet médical et estime même qu'ils constituent une formule magique pour lutter contre le manque de médecin de famille. Berne vient de mettre des moyens très importants pour l'assistantat en cabinet, trente-cinq postes contre huit à Fribourg ou dix comme on l'apprend aujourd'hui.

Il est à noter que seuls les médecins suisses peuvent former. Nous devons donc former nos médecins ici pour qu'à leur tour ils puissent former.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je reprends la parole pour vous dire que j'ai oublié de parler de mes liens d'intérêts. Je vous signale que je n'ai plus de liens d'intérêts. J'en ai eu jusqu'à il n'y a pas longtemps.

Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre va approuver ce postulat à l'unanimité.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je m'excuse aussi, je n'ai pas donné mes liens d'intérêts. Je suis médecin généraliste. J'ai installé un cabinet à Tavel et j'ai deux jeunes médecins qui travaillent avec moi. Je suis aussi président du conseil d'administration de la caisse maladie des médecins suisses que mon collègue a évoquée tout à l'heure.

Je voudrais juste dire une chose. Le cabinet de groupe est la solution du futur. Le cabinet de groupe coûte cher. Les jeunes médecins n'ont pas l'argent pour le faire. Ils ont peur. Les contraintes financières les effraient. D'autres grands groupes se disent qu'on gagne encore paradoxalement de l'argent. Ce n'est peut-être pas tout à fait le cas pour l'hôpital, mais dans les cabinets on gagne quelque chose et cela intéresse les grands groupes. Vous avez dans le canton certains grands groupes qui se sont installés pour ouvrir une porte d'entrée vers leurs hôpitaux. Vous avez aussi d'autres groupes financiers qui savent que l'on peut gagner de l'argent, qui achètent des cabinets et y mettent des gens qui restent un moment et qui repartent parce qu'ils sont payés à la va-vite. A mon avis, il y a un rôle extrêmement prépondérant que peuvent jouer les régions et les communes. Les communes, si elles veulent qu'un médecin s'installe, doivent faire de la promotion économique. Elles doivent mettre des terrains et des infrastructures à disposition qui lui permettront d'exercer dans la région. Je prends aussi l'exemple de l'Hôpital de Saint-Gall qui a été critiqué ici parce qu'il a fermé des hôpitaux. Il l'a fait, oui, mais de manière très intelligente en investissant dans des cabinets médicaux ici et là en périphérie, où il a placé ses médecins pour créer un réseau. J'aimerais qu'on ne laisse pas le terrain à Migros, par exemple, qui construit aussi des cabinets en Suisse alémanique, et que l'on ait un concept sur le terrain pour faire face à ceci.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Par rapport à cette problématique qui nous intéresse toutes et tous, j'aimerais juste apporter l'expérience que l'on est en train de vivre à Belfaux. Nous n'avons plus de médecin depuis quelques années et le Conseil général a proposé qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour voir comment on peut faire pour que des médecins s'installent à nouveau à Belfaux.

Je voulais intervenir suite à l'intervention de mon collègue D' Schumacher puisqu'on l'a eu comme référence. Il est venu nous apporter son éclairage par rapport à l'établissement des médecins. Je voulais simplement vous dire qu'il faut que les communes s'engagent aussi. A Belfaux, la commune a créé une société anonyme pour permettre l'établissement d'un médecin parce qu'elle n'avait pas envie d'avoir un grand groupe. Elle souhaitait donner la possibilité à des médecins de s'implanter en les soutenant par des moyens différents. C'est donc bien là qu'on voit que c'est intéressant d'avoir des études, intéressant de savoir ce que l'on peut faire. Mais je pense que c'est à chacune et chacun de s'interroger et de voir comment faire avancer ces dossiers qui préoccupent, qui sont primordiaux pour toute la population de notre canton.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis technicienne en radiologie auprès du HFR.

Dans ma pratique professionnelle, je peux constater que beaucoup de patients s'adressent aux urgences parce qu'ils n'ont pas de médecin de famille, leurs recherches pour en trouver étant restées vaines. Les généralistes en place n'acceptant pas de nouveaux patients, ou le délai pour un rendez-vous étant beaucoup trop long, le médecin de garde étant déjà suroccupé, ces personnes s'adressent aux urgences et contribuent ainsi à l'engorgement du service, ceci souvent pour des soucis de santé qui ne relèvent pas de l'urgence. Ce type de prise en charge est plus onéreuse qu'en cabinet.

De nombreux médecins de famille atteignent l'âge de la retraite. Certains éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un reprenneur pour leur cabinet, ceci est encore plus compliqué pour les régions excentrées. Avec le vieillissement de la population, les besoins en médecin de famille vont augmenter de manière exponentielle. Avec la politique Senior+ visant à

favoriser le maintien à domicile, la proximité d'un médecin de famille est primordiale, d'où l'importance de veiller à ce que des cabinets médicaux soient implantés aussi dans des régions périphériques.

L'augmentation du nombre de places d'assistantat en cabinet semble être un moyen efficace en suscitant l'intérêt des étudiants en médecine pour ce type d'activité. Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre suite au rapport de 2014. Il y a lieu de procéder à une évaluation et analyser la nécessité de les intensifier ou d'en développer de nouvelles.

Nous souhaitons encore que le canton fasse le calcul du financement de ces places de médecin assistant afin de rattraper le retard. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir car la médecine de proximité diminue à terme les coûts de la santé.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter ce postulat avec le rapport commun tel que proposé.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je crois avoir déjà répondu précédemment à l'ensemble des éléments qui ont également été relevés dans le cadre de la prise en considération de ce postulat. Je ne peux donc que vous inviter à l'accepter aussi, en précisant que nous allons y répondre dans un rapport commun.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Postulat 2019-GC-23**Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées**

Auteur-s:	Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR) Flechtner Olivier (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 502)
Développement:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 502)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2963)

Prise en considération

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). En préambule, je souhaite préciser que, lors de sa séance du 4 octobre, le Bureau a refusé la suite directe sur ma demande car j'avoue que malgré un suivi régulier de ma boîte mail, celui concernant la proposition de suite directe m'a échappé et j'en suis désolée. Néanmoins, je pense que cette problématique doit être débattue par le Grand Conseil, qui a par ailleurs le loisir par le biais d'une décision du bureau d'accepter ou de refuser une suite directe. Nous avons donc le dernier mot.

Le postulat que j'ai déposé avec M. Flechtner fait référence à l'article 64a LAMal, adopté par les Chambres fédérales en mars 2010, qui stipule qu'il appartient aux cantons de prendre en charge de manière forfaitaire 85% des créances arriérées sur présentation d'un acte de défaut de biens. En contrepartie, la suspension des prestations est supprimée. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2012, le transfert des compétences en matière de contentieux dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire a été confié à l'Etat, suite à un changement de compétence des communes à l'Etat.

Conformément à l'alinéa 5 de l'art. 64a LAMal, il revient aux assureurs de conserver les ADB et les titres équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Dès que l'assuré a payé sa dette à l'assureur, celui-ci rétrocède au canton 50% du montant versé par l'assuré.

Inspiré par un article de presse du canton de Genève qui a demandé un audit concernant les montants qui lui sont facturés et rétrocédés par les assureurs maladie en cas de dettes impayées de certains assurés, j'ai décidé de déposer un postulat pour connaître la situation de notre canton. L'audit genevois a révélé que sur un total de 52 millions payés aux assureurs en 2017, seul 1,1 million lui avait été rétrocédé.

Parmi mes questions, je demandais donc à l'Etat s'il exigeait que les assureurs annoncent à l'autorité cantonale compétente la liste des débiteurs qui ont des ADB et combien de personnes étaient concernées en moyenne dans notre canton, à combien s'élevait le montant qu'il verse annuellement aux assureurs pour les primes impayées depuis qu'il a repris la gestion du contentieux en 2011, quels sont les montants rétrocédés annuellement par les caisses maladie au canton. Par ailleurs, l'Association des communes fribourgeoises s'est aussi préoccupée de cette problématique et a pris langue avec la DSAS à plusieurs reprises, notamment en 2017. La DSAS avait alors rétorqué que la plateforme d'échange électronique des données que devait mettre en place les assureurs n'était pas encore active, malgré les rappels de la Conférence suisse des directeurs de la santé.

Malgré le fait que nous ayons reçu un rapport bien détaillé sur cette problématique, je vous invite à soutenir la pertinence de mon postulat qui n'était pas vain. Vous en conviendrez à la lecture des résultats donnés dans le rapport qui vous a été soumis.

Chardonnes Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Le postulat Flechtner/Badoud demande un rapport concernant l'article 64a de la LAMal suite à la modification de la loi du 1^{er} janvier 2012. Ils souhaitent connaître l'évolution du nombre de personnes concernées par la problématique des contentieux à l'assurance-maladie et les montants engagés par le canton. Ils veulent savoir si le canton de Fribourg exige de la part des assureurs les annonces de débiteurs faisant l'objet d'acte de défaut de biens. Les postulants veulent également être informés sur l'avancement de la mise en œuvre de la plateforme d'échange électronique des données entre cantons et assureurs.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va bien évidemment soutenir ce postulat à l'unanimité. Dans le rapport qui sera traité tout à l'heure – j'anticipe parce que je ne vais pas reprendre la parole –, nous constatons que le montant à charge du canton a pratiquement doublé alors que le nombre de personnes faisant l'objet d'un acte de défaut de biens est plutôt resté stable. Sans prendre en compte l'année 2012 qui était une année transitoire de rattrapage, nous pouvons constater que pour l'année 2013 le canton de Fribourg a payé un peu moins de 8,3 millions pour 7848 personnes, ce qui faisait 1057 frs par personnes. Par contre, pour l'année 2018, le canton a dû verser 14,8 millions pour 7268 personnes, soit 2030 frs par personne

qui faisait l'objet d'un ADB. Ce montant a donc doublé en seulement cinq ans, c'est pourquoi je souhaiterais des précisions qui pourraient expliquer cette évolution vertigineuse. Outre l'augmentation des primes, y a-t-il une autre explication?

Pour le reste, notre groupe prendra acte de ce rapport.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Unsere Fraktion hat sich auch mit dieser Antwort auf das Postulat befasst. Ich bin ein bisschen überrascht, dass wir diese suite directe eigentlich nicht haben und zuerst noch über die Überweisung des Postulats abstimmen, aber das ist ja eigentlich kein Problem. Vielleicht zur Antwort selber, die wir ja jetzt bereits bekommen haben.

Im Grund der Dinge war es etwas schwierig zu erkennen, was eigentlich der Ursprung oder die Absicht der Postulanten war, was sie genau wollten. Ist es eine gewisse Méfiance gegenüber den Versicherern? Was ist genau der Hintergrund? Das ist nun eigentlich auch gleich, weil wir jetzt die Information bekommen haben, wie die Umsetzung des Artikels 24 des KVG im Kanton Freiburg funktioniert. Dazu haben wir zwei, drei Feststellungen. Wir haben die Zahlen gehört aus dem Jahre 2018: Es waren 7 300 Personen, die ihre Versicherungsprämien nicht bezahlt haben oder nicht bezahlen konnten oder wie auch immer. Wir haben 14,6 Millionen Franken an die Versicherer überwiesen und gleichzeitig 680 000 Franken zurückbekommen, das sind 4,66 Prozent.

Es gibt jetzt vielleicht drei Erkenntnisse, die wir aus dieser ersten Rückmeldung des Staatsrates entnehmen können.

Erste Erkenntnis: Im Jahre 2012 wurden die Gemeinden aus der Pflicht entlassen und die Verantwortung kam zum Kanton. Wir können aufgrund dieses Wechsels keine Verschlechterung feststellen - es ist ja die kantonale AHV-Ausgleichskasse, die diesen Auftrag für den Kanton ausführt. Sie machen eine gute Arbeit. Die Rechtmässigkeit dieser ganzen Geschichte wird überwacht. Jeder Versicherer ist angehalten, ein externes Kontrollorgan zu bestimmen, das genau diese Punkte anschaut.

Zweite Erkenntnis - und das ist vielleicht das Bémol -: Der Informationsaustausch zwischen dem Kanton und den Gemeinden funktioniert heute eigentlich nicht, weil wir ein Datenproblem haben. Das liegt aber nicht bei uns, bei der AHV-Ausgleichskasse des Kantons, sondern offenbar sind etliche Versicherer nach wie vor nicht in der Lage, mit diesem automatischen Austauschsystem, dem Sedex, zu arbeiten. Das ist bedauerlich, weil wir sehen, dass gewisse Gemeinden ein Interesse daran haben - vor allem die Sozialdienste -, zu wissen, welche Leute aus ihren Gemeinden von dieser Geschichte betroffen sind.

Dritte Erkenntnis: Wir haben festgestellt, dass über 7000 Personen in unserem Kanton betroffen sind. Ich muss sagen, als ich diese Zahl gesehen habe, bin ich etwas erschrocken. Sie scheint mir im Vergleich zur Bevölkerung sehr hoch zu sein, gerade auch im Wissen, dass wir auch Geld für die Krankenkassenverbilligungen aussprechen - diese Summe wird ja jetzt noch etwas grösser werden. Hier wäre es wichtig, die Gründe zu suchen. Ich glaube, nur der Kanton Genf hat noch ein schlechteres Ergebnis als der Kanton Freiburg im Bereich der Nichtzahlenden der Krankenversicherung. Dies sind diese drei Erkenntnisse.

Dann der interessante Hinweis vom Staatsrat, dass der Kanton Thurgau eine Standesinitiative eingereicht hat, um dieses Modell zu ändern: Nicht 85 Prozent zahlen und dann kein Anrecht haben auf diese Verlustscheine, dann 50 Prozent nehmen, sondern den Versichern gleich 90 Prozent bezahlen und dafür die Verlustscheine behalten und dann das Geld selber eintreiben. Diese Standesinitiative ist ja nun in den Räten in Bern angenommen worden, es soll eine Gesetzesgrundlage geben. Es wäre aber zu prüfen, ob das für unseren Kanton schlussendlich eine rentable Übung geben könnte oder nicht. Wir stellen fest: Wir haben sehr viele Personen, die nicht bezahlen. Das heisst, wir haben auch viele Verlustscheine. Das würde auch bedeuten, dass in der AHV-Ausgleichskasse Personal angestellt werden müsste, um dieses Geld einzutreiben. Alle, die das bereits einmal gemacht haben, wissen, dass es nicht so einfach ist, mit Verlustscheinen Geld einzutreiben. Da müsste man schon genau schauen, ob das für unseren Kanton rentabel wäre.

Flechtner Olivier (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Vorstandes der Patientenstelle Westschweiz-Freiburg, Fédération des patients de la Suisse occidentale et de Fribourg. Ich werde mich kurz halten.

Ich danke vorab den Vorrednern für die Unterstützung des Postulates. Inhaltlich werden wir anschliessend noch einige Bemerkungen in der Besprechung des Berichts geben können. Zum Postulat selber ist zu sagen, dass es die Absicht verfolgte, Transparenz zu schaffen. Dies ist gerade in diesem Bereich wichtig, indem sowohl öffentliche wie auch privatrechtliche Interessen betroffen sind und indem es primär um Personen und Familien geht, die sich zum Teil in einer prekären finanziellen Situation befinden und die Anspruch darauf haben, ihre medizinische Grundversorgung aufrechterhalten zu sehen.

Ich nutze darum die Gelegenheit, um Ihnen, Frau Staatsrätin, sowie Ihren Mitarbeitenden zu danken, dem Postulat direkte Folge geleistet zu haben, um diese Transparenz zu schaffen.

Die Sozialdemokratische Fraktion wird das Postulat geschlossen unterstützen und ich danke Ihnen, liebe Kolleginnen und Kollegen, dass Sie das ebenso halten.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se prononcent en faveur de l'acceptation du postulat. Nous y avons donné suite directe parce que nous avons estimé que nous pouvions venir avec l'ensemble des réponses aux questions qui étaient posées par les deux postulants. Nous n'avons donc pas remis en cause la pertinence du postulat puisque nous y avons répondu de manière intégrale.

En ce qui concerne la question de savoir pourquoi nous avons le même nombre de personnes avec quasiment le double du montant versé, il est difficile de répondre. Nous ne pouvons que faire des suppositions. Nous supposons que les personnes paient moins leurs primes. Nous ne pouvons pas justifier cela uniquement par l'augmentation des primes, mais plutôt par une plus grande paupérisation d'une partie de la population fribourgeoise qui arrive de moins en moins à payer ses primes. Nous avons fait une enquête il y a quelques années et avons constaté que les deux tiers des personnes qui ont des ADB que nous devons payer ne sont pas au bénéfice des réductions de prime. Ce sont donc des gens qui doivent être juste à la limite ou un petit plus haut que la limite et qui n'arrivent pas à payer leur prime de caisse-maladie.

Je pense que c'est intéressant de savoir aussi que la dépense moyenne du canton de Fribourg pour les actes de défaut de biens par habitant en 2018 est dans la moyenne suisse. Il n'y a donc pas une situation plus grave dans le canton de Fribourg qu'ailleurs. Evidemment, les comparaisons sont quand même un peu compliquées dans le sens que cela dépend aussi du montant de la prime d'assurance-maladie. Il y a des cantons où les primes sont beaucoup plus chères que la moyenne suisse, ce qui n'est pas le cas à Fribourg. Les montants peuvent ainsi être plus importants.

Sur la question de l'échange des données, nous n'avons aucune maîtrise tant que la Confédération n'introduit pas une base contraignant les assureurs à participer à la plateforme d'échange. Nous restons soumis au bon vouloir des assureurs. Nous n'arrivons donc pas à transmettre aux communes des données qui soient lisibles, complètes et épurées. Dès que nous le pourrons, nous le ferons bien évidemment.

En ce qui concerne la question des travaux au niveau des Chambres fédérales, nous suivons attentivement les débats. Il faudra que l'on examine les solutions retenues. Il faut savoir que le canton paie aujourd'hui 85% des ADB, les assureurs 15%. Les actes de défaut de biens appartiennent aux assureurs et ce sont eux qui essaient de les récupérer. Et nous constatons qu'ils en récupèrent très peu. Si les montants récupérés augmentent gentiment, nous ne voyons cependant pas une grande volonté des assureurs. Il faut savoir que quand ils récupèrent un ADB ils en gardent le 50%, alors que le canton en a payé le 85%. Dans les discussions qui ont lieu actuellement au niveau de la Confédération, la question du rachat des ADB aux assureurs par les cantons est évoquée. Mais nous nous demandons s'il est pertinent de racheter ces ADB que nous ne sommes pas sûrs de récupérer. Déjà que nous en payons 85% et que les assureurs en récupèrent 50%... Nous suivons attentivement ce dossier et examinons la situation en fonction de l'évolution au niveau fédéral. Je fais partie du comité de la CDS et j'ai donc les informations en direct.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 83 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-

Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 83.*

A voté non:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

> La prise en considération de ce postulat ayant été acceptée, le Grand Conseil passe directement à l'examen du rapport.

Rapport 2019-DSAS-52

Pour un contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées (Rapport sur postulat 2019-GC-23) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **27.08.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2935*)

Discussion

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Au vu des résultats et des réponses données par M^{me} la Conseillère d'Etat, je prends acte de ce rapport et vous remercie pour la réponse fournie. Merci M^{me} la Conseillère et je compte sur vous pour un suivi attentif de cette situation.

Flechner Olivier (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung hat sich seit meiner letzten Wortmeldung selbstverständlich nicht geändert.

Der Bericht zeigt mehrere interessante Sachverhalte auf, einige haben wir ja bereits zusammengefasst erhalten. Er zeigt erstens einmal, dass sich zahlreiche Personen und Familien im Kanton in einer schwierigen finanziellen Situation befinden. Das ist ein grundsätzliches Problem, das es anzupacken gilt, wobei natürlich der Umstand, dass ein Verlustschein vorliegt noch kein absolutes Kriterium darstellt, aber doch ein gewichtiges Indiz dafür ist, dass die betroffenen Personen in einer prekären persönlichen Situation sind.

Wie Sie alle wissen, ist die Belastung der Familien durch die Krankenkassenprämien hier nur ein Problem, wenn auch ein bedeutendes. Der Ansatz, die Höhe der Prämien auf 10 Prozent zu begrenzen, ist darum ein wichtiger Schritt, der als Teil weiterer Massnahmen zu sehen ist. Konkret zeigt der Bericht aber auch auf, dass die Rückzahlung der Prämien nur einen Teil der Ausstände ausmacht und auch, dass die Vorschüsse, die durch den Kanton, also die öffentliche Hand, geleistet werden, durch die privaten Versicherer nur zum Teil zurückgezahlt werden.

Es ist unbestritten, dass das Inkasso von Ausständen Aufwand verursacht. Das weiss jeder Schreiner, jeder Bäcker, jeder Tierarzt. Die Kosten sind mühsam, unerfreulich, lästig, aber sie gehören nun mal leider zum normalen Geschäftsbetrieb. Es ist aber auch genau deshalb störend, dass die öffentliche Hand hier faktisch einen Teil dieser Kosten, dieser Dienstleistungen übernimmt, um das Inkasso durch die Versicherer zu finanzieren. Diese Situation darf nicht sein. Auch hier war es wichtig, mit dem Postulat Transparenz zu schaffen und auf diesen Missstand, der aus der eidgenössischen Gesetzgebung resultiert und nicht aus der kantonalen - wohl klar -, hinzuweisen. Entsprechend ist es auch wichtig, in Bern darauf hinzuwirken, dass diese Anpassung prioritär vorgenommen wird.

Was den Datenaustausch betrifft, würde mich interessieren, Frau Staatsrätin, ob Sie noch etwas präzisieren können, was Sie genau meinen, wenn Sie im Bericht schreiben, dass die Gesundheitsdirektion sich bei den Bundesbehörden einsetzt. Können Sie uns bereits darlegen, was dies genau bedeutet und vor allem, welche Reaktion die Bundesbehörden hatten und ob eventuell bereits Aussicht auf einen Fortschritt besteht oder ob wir dort noch weiter zuwarten müssen?

Zum Schluss möchte ich der GSD noch einmal meinen Dank für diesen Bericht aussprechen, und ich bitte Sie nochmals, Frau Staatsräten, diesen den Beteiligten weiterzugeben.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Nous sommes intervenus auprès de la Conférence suisse des directeurs de la santé et cette conférence est intervenue à plusieurs reprises auprès des instances fédérales pour faire avancer le projet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de bases d'introduction contraignantes de la Confédération.

Le dossier est maintenant dans les mains de la Confédération et des assureurs. Nous ne pouvons que compter sur leur bon vouloir pour faire avancer les choses et continuer de mettre la pression pour qu'ils le fassent.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election (autre) 2019-GC-137

Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Del-SIERA)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Sont élu-e-s *M^{mes} et M. Jean-Daniel Wicht (94 voix), Bernadette Hänni-Fischer (90) et Madeleine Hayoz (89).*

Il y a 6 voix éparses.

Election (autre) 2019-GC-162

Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 11; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Bernadette Hänni-Fischer*, par 78 voix.

Il y a 8 voix éparses.

La séance est levée à 11 h 50.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*
